



**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 1<sup>er</sup> Décembre 2003**



**COMPTE RENDU**

**L'AN DEUX MILLE TROIS, le LUNDI 1<sup>er</sup> DECEMBRE à 19 h**

Les membres du **CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'AGEN** se sont réunis au nombre de **38**, à l'Hôtel de Ville, en vertu de l'article L 2110.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 21 Novembre 2003.

**Membres présents :**

M. Alain VEYRET, Maire - M. Michel CAMINADE ; M. Jean QUERBES ; Mme Lucette LOUSTEAU ; M. André MAZIERE ; Mme Patricia HENRY ; M. Alain BEDOURET ; Mme Dominique PIGEAU ; M. Jean-Pierre DOURNEAU ; - Adjoint - ; Mme Marie-Josèphe CABRIT ; M. Jacques CLOUCHE ; M. Claude ROUSSEAUX ; Mme Michèle TIXIER ; M. Jean Claude DISSES ; Mme Marie Claude DELTOUR ; Mme Martine DAL'ZOVO ; M. Philippe LIBIER M. Dominique RENARD ; Mme Marie Thérèse ALONSO ; Mme Joëlle FERRER ; Mme Sylvie RICAUD ; Mme Naziha BORIES-MATALLAH ; Mme Marie-Thérèse FRANCOIS-PONCET ; Mme Marie Françoise MASSALAZ ; M. Daniel SOULIGNAC ; M. Jacques RAUNIER ; Mme Danièle METGE ; M. Jean PINASSEAU ; M. Jean DIONIS du SEJOUR ; M. Jean Louis MAUROUX ; M. Jean Pierre BOULHOL ; Mme Jeannine LAUDAT-MAITRE- Conseillers Municipaux

**Pouvoirs :**

Mme Catherine PITOUS	donne pouvoir à	M. Alain VEYRET
M. Jean Louis MATEOS	donne pouvoir à	Mme Patricia HENRY
Mme Sandrine DERISBOURG	donne pouvoir à	M. Alain BEDOURET
M. Jean Paul LOUAN	donne pouvoir à	Mme M. Thérèse ALONSO
Mme Liliane ALAGNOU	donne pouvoir à	Mme Sylvie RICAUD
Mme Laurence MAIOROFF	donne pouvoir à	M. Jean DIONIS du SEJOUR

**Membre Absent :**

M. Michel COUDERC

## SOMMAIRE

	<b>Préambule</b>	<i>p. 4</i>
	<b>Décisions du Maire</b>	<i>p. 6</i>
<b>01</b>	<b>Création de la Commission consultative des services publics</b>	<i>p. 7</i>
<b>02</b>	<b>Acquisition des immeubles Thomas</b>	<i>p. 9</i>
<b>03</b>	<b>Aménagement d'un dépôt archéologique départemental dans l'immeuble Thomas - Demande de subvention de l'Etat</b>	<i>p. 18</i>
<b>04</b>	<b>Moulin de Montanou. Acquisition bâtiments et terrains</b>	<i>p. 20</i>
<b>05</b>	<b>Cession d'un terrain à Agen Habitat, rue Liszt</b>	<i>p. 27</i>
<b>06</b>	<b>Projet urbain – Etude pré-opérationnelle relative à la résorption de l'habitat insalubre – Demande de subvention</b>	<i>p. 29</i>
<b>07</b>	<b>Bâtiments et équipements communaux – Programme des travaux subventionnables 2004</b>	<i>p. 31</i>
<b>08</b>	<b>Maintenance des installations d'éclairage public - Avenant n° 1 au contrat -</b>	<i>p. 33</i>
<b>09</b>	<b>Mise en conformité des feux tricolores (deuxième tranche) – Approbation du DCE</b>	<i>p. 38</i>
<b>10</b>	<b>Voirie – Travaux d'entretien de la voirie communale - Année 2004, 2005, 2006 - Approbation du D.C.E</b>	<i>p. 40</i>
<b>11</b>	<b>Voirie – Z.A.C. Agen Sud - : VRD - Concours des Services techniques</b>	<i>p. 41</i>
<b>12</b>	<b>Dénomination de voie – Impasse de St Arnaud</b>	<i>p. 43</i>
<b>13</b>	<b>Sécurité alimentation adduction d'eau potable - Maillage du réseau – Approbation du DCE</b>	<i>p. 44</i>
<b>14</b>	<b>Assainissement – Réfection des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales quartier Rodrigues, bâtiment B3 – Approbation du Dossier de Consultation des Entreprises</b>	<i>p. 45</i>
<b>15</b>	<b>Acquisition de véhicules et matériels roulants</b>	<i>p. 47</i>
<b>16</b>	<b>Contrat Educatif Local – Versement de subventions aux associations pour la première période de l'année scolaire 2003-2004</b>	<i>p. 49</i>

<b>17</b>	<b>Aménagement de l'immeuble DUCOURNEAU - Demande de subvention auprès de la C.A.F.</b>	<i>p. 52</i>
<b>18</b>	<b>Politique de la ville - Dispositif Ville-Vie-Vacances (VVV) - Demande de subvention pour 2003</b>	<i>p. 55</i>
<b>19</b>	<b>Contrat de ville - Investissements Quartier de Montanou - Demande de subvention pour la reconstruction de la passerelle sur la Masse</b>	<i>p. 57</i>
<b>20</b>	<b>ADEM Florida - Prolongement de la convention de missionnement</b>	<i>p. 61</i>
<b>21</b>	<b>Bibliothèque : Projet "Images à lire - Images à dire" avec le collègue Paul Dangla - Subvention Etat</b>	<i>p. 62</i>
<b>22</b>	<b>Entretien de l'orgue des Jacobins - Subvention de l'Etat - Convention de mise à disposition avec la paroisse Ste Foy</b>	<i>p. 64</i>
<b>23</b>	<b>SARL Cie Pierre Debauche - Association ATREE - Convention d'objectif 2004 à 2006</b>	<i>p. 66</i>
<b>24</b>	<b>Association DREAM - Création d'un festival de cinéma indépendant américain - Convention de partenariat</b>	<i>p. 68</i>
<b>25</b>	<b>Patinoire – Convention avec Orellys</b>	<i>p. 71</i>
<b>26</b>	<b>Modification du tableau des effectifs</b>	<i>p. 73</i>
<b>27</b>	<b>Octroi des subventions Garantie d'emprunt à l'Office Public Municipal</b>	<i>p. 75</i>
<b>28</b>	<b>d'HLM Agen Habitat pour la construction de 10 logements collectifs rue Descayrat à Agen – Délibération rectificative</b>	<i>p. 78</i>
<b>29</b>	<b>Mandatement des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget</b>	<i>p. 80</i>
<b>30</b>	<b>Redevances et tarifs municipaux 2004</b>	<i>p. 81</i>
<b>31</b>	<b>Régularisation de debet sur la régie d'avances et de recettes du Service Enfance-Jeunesse</b>	<i>p. 82</i>
<b>32</b>	<b>Attribution d'une indemnité de conseil à Mademoiselle Dominique CARLOTTO, Trésorier Principal d'Agen Municipale</b>	<i>p. 83</i>
<b>33</b>	<b>Ecole de Théâtre P. Debauche – F. Danell et Association ATREE – Abandon de créance</b>	<i>p. 84</i>
<b>34</b>	<b>Décision modificative n°2 - Exercice 2003 - Budget principal</b>	<i>p. 85</i>
<b>35</b>	<b>Marché au bétail d'Agen – Subvention pour acquisition de matériel informatique</b>	<i>p. 88</i>

**M. VEYRET**

Le quorum est atteint. Nous désignons Mme BORIES comme secrétaire de séance.

Avez vous des remarques à faire sur le compte rendu du dernier conseil dont vous avez été destinataires ? Sans remarque, le compte rendu est approuvé.

## **DECISIONS DU MAIRE**

### **M. CAMINADE, Premier Adjoint**

Vous avez, par délibération du 2 avril 2001, consenti à M. le Maire l'ensemble des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales.

En application de cette délibération, depuis la séance du Conseil municipal du 29 Septembre, Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes :

- 1517** Occupation temporaire du domaine public du Restaurant du Centre nautique
- 1518** Mise à disposition par la ville d'Agen d'un Local situé dans le bâtiment associatif situé au dessus de la Poste au 159, av. Léon Blum – 1<sup>er</sup> au profit de l'Association « Temps Danse Hip Hop »
- 1519** Mise à disposition de locaux situés dans le bâtiment associatif sise au dessus de la Poste au 159 av. Léon Blum au profit de l'Association « UFC Que Choisir 47 »
- 1520** Mise à disposition par la ville d'Agen au profit de l'Union Dép. des Syndicats CFDT du Lot-et-Garonne d'un local sans ouverture rue Paul Pons destiné à l'archivage de documents
- 1521** Contrat d'assurance des garanties statutaires du personnel municipal
- 1522** Défense des intérêts de la ville – Désignation d'un avocat
- 1523** Logement d'instituteur de l'Ecole Joseph Bara – Affectation à Mme Ghesquière Laurence
- 1524** Logement d'instituteur à l'Ecole Scaliger – Affectation à Mme Resses Sophie
- 1525** Logement d'instituteur à l'Ecole Carnot – Affectation à mlle Perree Delphine
- 1526** Vente de mobilier et matériel vétuste
- 1527** Vente de mobilier et matériel vétustes
- 1528** Vente de mobilier et matériel vétustes
- 1529** Vente de mobilier et matériel vétustes
- 1530** Logement d'instituteur de l'Ecole Jules Ferry – Affectation à Mme Anny Baudis
- 1531** Constitution d'une régie de recettes temporaire au Service des Sports pour la patinoire
- 1532** Résiliation de bail SCI des Pistes pour le Théâtre du Petit Jour
- 1533** Reconstruction de la passerelle Mathieu à Montanou – Maîtrise d'œuvre

## **01 – CREATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS**

### **M. VEYRET, Maire**

L'article L 1413-1 du Code général des collectivités territoriales, tel qu'il résulte de la Loi du 27 février 2002, prévoit que les communes de plus de 10 000 habitants doivent créer une Commission consultative des services publics pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par délégation du service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Ces commissions sont présidées par le Maire ou par un président délégué et sont composées d'élus désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et de représentants d'associations locales nommés par l'Assemblée délibérante.

Cette commission examine chaque année le rapport de chaque délégataire, les rapports sur le prix et la qualité du service de l'eau, de l'assainissement et des déchets, ainsi que le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Elle est consultée pour avis sur tout projet de délégation de service public et sur tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière.

Compte tenu des dossiers dont l'examen pourra être confié à cette instance,

### **M. VEYRET**

La majorité propose M. Querbes, Mme Pitous, M. Matéos, M. Mazière, M. Bédouret, Mme Pigeau, M. Dourneau et M. Louan.

Avez-vous désigné vos deux représentants ?

### **M. DIONIS du SEJOUR**

Oui, M. le Maire. L'opposition vous propose les noms de Daniel Soullignac et Marie Françoise Massalaz

### **M. VEYRET**

Passons au vote

## **LE CONSEIL**

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

## **DELIBERE**

ET A L'UNANIMITE

**1°) DONNE** à cette commission une composition paritaire

**2°) DESIGNE** 10 élus selon le principe de la représentation proportionnelle :

- pour la Majorité : M. Querbes, Mme Pitous, M. Matéos, M. Mazière, M. Bédouret, Mme Pigeau, M. Dourneau, M. Louan
- pour l'opposition : M. Soullignac, Mme Massalaz

**3°) SOLLICITE** les dix associations suivantes :

- Union fédérale des consommateurs – Que choisir
- Union départementale des associations familiales
- Syndicats CGT, CFDT et FO
- F.C.P.E. et P.E.E.P.
- Chambre de Commerce et d'Industrie et Chambre des Métiers
- Groupement Patronal Interprofessionnel de Lot-et-Garonne

## **02 – ACQUISITION DES IMMEUBLES THOMAS**

### **M. VEYRET, Maire**

La Droguerie Thomas s'inscrit dans le patrimoine de la ville d'Agen.

Fondée en 1851, et installée rue des Frères Magen en 1893, elle s'est développée rue de Contensou pour répondre aux besoins de la distribution des produits pharmaceutiques. Intégrée au Groupe Alliance-Santé, elle a aujourd'hui quitté Agen, laissant libre des bâtiments, symbole de la première phase de développement d'une activité phare de notre ville.

Aujourd'hui, le patrimoine du Groupe Alliance Santé sur Agen se compose de trois bâtiments :

- Le bâtiment historique de la Droguerie Thomas situé au n°9 rue des Frères Magen a été aménagé en bureaux et salles de réunion et d'archives.
- Cet équipement a été complété au n°11 de la même rue par un autre immeuble plus moderne
- Les locaux de conditionnement sont situés rue de Contensou dans un bâtiment adapté sur deux niveaux (parkings et locaux de service au rez-de-chaussée, conditionnement à l'étage) et d'une superficie au sol d'environ 2 600 m<sup>2</sup>.

L'acquisition de ces immeubles par la ville d'Agen peut répondre à deux besoins majeurs.

### **LE RELOGEMENT DES SYNDICATS**

Traditionnellement hébergées par les chefs-lieux des départements, les Unions départementales des syndicats sont aujourd'hui dispersées dans différents bâtiments.

Les Unions départementales de la CGT, de la CFDT, de la CFE-CGC et de la CFTC sont implantées dans la Bourse du travail -rue Montesquieu et rue Paul Pons- dans des locaux vétustes et inadaptés. L'adaptation et la mise aux normes de ces locaux entraîneraient pour la commune des dépenses très importantes sans donner aux centrales syndicales des conditions de fonctionnement meilleures.

L'Union départementale Force ouvrière occupe des locaux intégrés dans la Mairie annexe, également inadaptés et qui gênent l'installation normale des services municipaux.

L'affectation de la partie avant des immeubles Thomas à une Bourse du travail permettrait de loger l'ensemble de ces syndicats.

## **LA CONSERVATION DU PATRIMOINE**

- Les archives municipales sont aujourd'hui dispersées dans des bureaux et dans quatre locaux. Les conditions de leur conservation sont tout à fait inadaptées et elles sont inaccessibles au public.

- Les réserves du Musée sont également éclatées aux quatre coins du Musée, dans des conditions de conservation et de sécurité incorrectes. Leur mise aux normes dans le bâtiment du Musée entraînerait des dépenses très importantes pour faire cohabiter des zones de réserve et des zones accessibles au public

- L'Etat est actuellement à la recherche de locaux pour accueillir un deuxième dépôt archéologique départemental, celui d'Aiguillon étant saturé. Il est prêt à subventionner une acquisition pour obtenir la mise à disposition de 1 000 m<sup>2</sup> de locaux.

Les locaux de la rue de Contensou permettraient de constituer un ensemble homogène, offrant une synergie à ces trois éléments de conservation du patrimoine.

\*\*\*\*\*

Des négociations ont donc été engagées avec le Groupe Alliance Santé et nous avons obtenu une promesse de vente pour l'ensemble des bâtiments au prix de 800 000 € ; ce prix est inférieur à l'estimation des Domaines.

## **M. DIONIS du SEJOUR**

Monsieur le Maire, mes chers collègues, avant d'entrer dans le détail de chacun des dossiers de notre séance de ce soir, l'opposition municipale voudrait dire à quel point elle a été choquée par vos pratiques, à l'occasion de la diffusion de votre première lettre « *De vous à moi...* ».

Nous avons été choqués, d'abord parce que lors du dernier conseil municipal dans sa séance du 29 septembre 2003, vous avez à plusieurs reprises déclaré que cette séance marquait la clôture des débats sur la responsabilité de la municipalité Chollet par rapport à votre hausse fiscale exorbitante de 27 %. Vous le dites au compte rendu de ce conseil en page 18, vous le redites en page 38, et c'était de toute évidence le bon sens que de tourner enfin le regard du conseil municipal vers l'avenir après 2 ans et demi de mandat. Et bien non ! Une fois encore, vous ne tenez pas parole ! Vous confiez cette prestation à une mirifique société de communication et malgré vos engagements, vous réouvrez la polémique avec enveloppe spécifique, papier glacé, et tout cela aux frais du contribuable agenais.

Le résultat est d'ailleurs, à notre avis, assez médiocre en termes de communication – et nous espérons que vous n'avez pas payé très cher. Mais il est surtout –je pèse mes mots- carrément illégal.

En effet, le code général des collectivités territoriales prévoit dans son article L 2121-27-1, inséré par Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 au Journal Officiel du 28 février 2002, je cite :

*« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, « sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les « réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à « l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les « modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement « intérieur. »*

La loi est claire, M. le Maire : elle vous impose de réserver à l'opposition un espace afin qu'elle puisse faire entendre son point de vue. Il s'agit d'une avancée démocratique récente. Et vous n'êtes pas excusable, M. le Maire, car c'est vous qui avez voté cette Loi. Or nous constatons que c'est le deuxième journal que vous envoyez -après celui consacré aux comités de quartiers- dans lequel vous bafouez délibérément les droits de l'opposition.

Puisque vous ne voulez pas respecter la loi de votre pays et que vous faites bien peu de cas des droits de l'opposition, nous demanderons en conséquence aux autorités administratives et judiciaires de ce pays que la ville finance un envoi spécial à 15 000 exemplaires pour chaque foyer agenais, présentant la vision de l'opposition quant à votre politique fiscale.

Franchement, nous nous en serions passés. Mais puisque vous persévérez dans la propagation de ce que nous ressentons comme un mensonge, nous demandons l'application de la loi et, en tout état de cause, nous nous réservons le droit de réponse auprès des agenais, même si nous le financerons sur nos deniers personnels et non pas en le prenant dans la poche du contribuable.

Cette affaire est emblématique de votre conception de la démocratie locale. Elle trahit aussi votre manque d'assurance dans la polémique qui nous oppose sur les finances locales. Si vous étiez si sûr de vous, alors en quoi une demi-page réservée à l'opposition pourrait vous effrayer ?

Enfin, cette affaire est symptomatique d'un danger naissant à la Mairie d'Agen et qui a pour nom « gaspillage ». Monsieur le Maire, nous vous demanderons officiellement par une lettre que vous recevrez demain, quels ont été vos prestataires pour cette opération, -par ailleurs de bien mauvais conseillers au niveau juridique-. Combien a coûté cette opération, en incluant la conception, la fabrication et l'acheminement de cette lettre ? Quelles sont vos intentions, -puisque'il est affiché bravement « n° 1 »-, en matière de rythme de publication ?

Pour l'opposition, tout ceci est de l'argent jeté par les fenêtres et on voit bien la dérive qui vous guette. Vous avez fait une ponction record sur les ressources des agenais. Cela nous a tous valu le titre peu glorieux de champion de France de la hausse fiscale en 2003. Mais cela vous laisse dans les caisses -selon vos propres documents- 1,7 millions d'euros. Et, dans le même temps, nous recherchons encore votre projet pour Agen, les services à la population qui devraient être financés par cette épargne exceptionnelle, les équipements dont pourrait être dotée la ville.

Une épargne nette de 1,7 million d'euros, une absence sidérante de projets municipaux, tout cela débouche sur une grosse tentation : celle du gaspillage.

Et, on commence à en voir la trace dans plusieurs projets municipaux dont nous parlerons ce soir. C'est un nouveau défi pour l'opposition –et nous allons le relever- que de s'organiser pour traquer le gaspillage dans cette mairie et dont la lettre « *De vous à moi* » -quel joli nom- en est le plus bel exemple. La loi nous confie un rôle de contrôle. Dans un contexte où le risque de gaspillage est accru, ce soir l'opposition déclare ouverte la « chasse aux gaspis » à la Mairie d'Agen.

Nous ne laisserons pas partir les 27 % d'impôts en projets fumeux, en communication tordue. Nous vous aiguillerons vers des projets solides, vers des services attendus et la réduction de notre endettement. Soyez sûr de notre détermination dans cette mission anti-gaspillage que nous impose votre politique municipale.

Parlons maintenant du projet concernant l'achat des Laboratoires Thomas.

Le projet de la construction d'une bourse de travail moderne à Agen est un projet raisonnable. En effet, les syndicats sont des acteurs majeurs de notre vie socio-économique. Il est donc légitime qu'ils disposent de conditions de travail adaptées et correctes. Et, ce n'est pas le cas aujourd'hui –nous sommes d'accord avec votre rapport-, rue Montesquieu et rue Paul Pons.

Pourtant, nous nous abstiendrons sur votre projet car il présente de nombreuses insuffisances que je vais tenter de détailler. Nous vous suggérons même dès à présent, de le retirer afin de l'améliorer avec vos services et vos élus.

Ce projet est d'abord mal ficelé au niveau administratif. Car s'il est normal que la ville participe à un plan de financement d'une bourse de travail, il n'est pas normal qu'elle en soit le maître d'ouvrage. Cette responsabilité doit relever du Conseil général puisqu'il s'agit d'unions départementales, voire du Conseil régional qui a la compétence en matière de développement économique.

En tout état de cause, il est bien maladroit de présenter cette délibération sans pouvoir préciser les participations financières de la région Aquitaine, du département de Lot-et-Garonne et de la Communauté d'Agglomération.

Un tel empressement ne se justifie pas par le risque de se voir doubler dans l'acquisition des bâtiments Thomas. Ce risque est nul ! Aucun industriel, aucune société de service n'est prête à payer 800 000 € pour un bâtiment aussi hétérogène. Quel que soit l'avis des Domaines, -qui ont leur propre logique de valorisation au mètre carré des bâtiments- toute personne un peu avisée du marché foncier sur Agen trouvera ce prix bien cher et pour tout dire mal négocié.

Monsieur le Maire, nous aurons les yeux fixés sur le coût net de cette acquisition et nous veillerons, là encore, à ce qu'aucun gaspillage de l'argent des agenais ne soit fait.

Mais nos critiques ne s'arrêtent pas là. Nous ne trouvons pas un mot dans cette délibération sur les surcoûts induits en fonctionnement (assurance, chauffage, fluides, personnels de gardiennage) et nous craignons que l'addition soit sévère et

qu'elle n'ait pas été négociée avec les organisations syndicales –mais peut-être nous apporterez vous des précisions et le texte des conventions avec les syndicats à ce sujet-.

De même, nous émettons des réserves sur le fait d'implanter à cet endroit une bourse de travail génératrice de stationnement et de trafic importants, alors que cet endroit fait déjà l'objet de problèmes récurrents de circulation et de stationnement, dus à la proximité de l'école Scaliger, de l'Ecole nationale de musique et du collège Sainte Foy. Et ce ne sont pas les quelques places de stationnement interne qui résoudront ces difficultés.

Enfin, nous trouvons le projet hétérogène puisque, sur le même site, vous faites cohabiter une bourse du travail départemental, les archives municipales et les réserves du musée.

Absence de plan de financement, absence d'évaluation du coût de fonctionnement induit, problèmes de stationnement et de trafic générés à ce quartier, projet de bric et de broc, sans un seul mot sur le devenir de l'ancienne bourse du travail. Vous comprendrez qu'il convient que ce projet soit remis sur l'ouvrage et renvoyé devant les services.

Pour ces raisons et dans sa grande prudence, l'opposition s'abstiendra.

## **M. QUERBES**

Le projet qui nous est soumis est important. La majorité municipale avait annoncé son intention, lors de la campagne électorale, de créer les conditions pour un transfert de la bourse du travail. Un groupe de travail a été mis en place afin de prendre contact avec les organisations syndicales et travailler ensemble à l'aboutissement de ce projet.

Ce groupe a d'ailleurs dû suspendre ses travaux dans l'attente de la réponse du Conseil général quant à la hauteur de sa participation. La réponse formulée dans une lettre aux syndicats est loin de nous satisfaire, car elle se limite à la subvention accordée aux communes pour les gros investissements, ce qui signifierait que cet investissement serait considéré comme le seul que nous aurions à faire dans l'année considérée. Il n'en reste pas moins que nous serons tous d'accord pour accueillir le Conseil général dans le financement au niveau le plus élevé qu'il décidera.

Vous avez évoqué la Loi sur la modernisation sociale dont vous savez qu'elle a introduit la possibilité de financement des organisations syndicales par les collectivités locales. Il appartiendra donc également au Conseil général d'examiner les questions de fonctionnement des organisations syndicales du département.

Je pense qu'il y a urgence à trouver les conditions de relogement des organisations syndicales. Un travail de prospection a été fait. Et contrairement à ce qui se faisait, il y a une cinquantaine d'année, où les bourses du travail étaient financées par les communes qui les hébergeaient, nous sommes aujourd'hui dans la situation où les départements doivent jouer un rôle entier dans le financement des organisations départementales. Et c'est dans cet esprit que nous avons suspendu les travaux de cette commission à la réponse du Conseil général sur cette question.

Si vous avez les moyens d'obtenir des réponses rapides et satisfaisantes du Conseil général –y compris si vous souhaitez prendre la direction des opérations en devenant majoritaire sur le plan financier- c'est une perspective que nous pourrions étudier.

## **M. BEDOURET**

Je vois que la stratégie de Jean Dionis du Séjour est toujours la même, avec ce côté moqueur et désagréable sur ce que nous faisons –et qu'il n'a pas fait depuis des années-. Il est facile de critiquer tout ce que nous faisons, alors que pendant des années vous avez laissé périliter la ville dans un certain nombre de domaines : parlons des routes, des mauvaises estimations d'Aquasud, des contrats passés avec le privé sur certaines prestations de la Mairie... Mais dans les mois qui viennent nous pourrions faire le bilan.

Vous parlez de gaspillage. Mais rappelez-vous qu'un certain nombre de prestations passées par vos soins dans le domaine privé se situent à pratiquement 50 % au dessus de ce qu'elles devraient être.... Je vous ai laissé parlé, soyez poli et faites de même.

Nous nous en sommes rendus compte, après notre élection, lorsque nous avons commencé les évaluations sur un certain nombre de prestations : vous avez laissé faire n'importe quoi et vous avez généré des gaspillages très importants. Nous pourrions en reparler tout à l'heure, lors du rapport sur la délégation de service pour la maintenance de l'éclairage public : ce gaspillage porte sur des sommes colossales.

Je comprends que vous soyez en campagne. Cependant, vous devriez être plus tempéré lorsque vous nous faites des reproches sur des choses que vous avez vous-même « omis » de faire pendant 15 ans. Ayez au moins cette décence !

## **M. DIONIS du SEJOUR**

Alors que les Unions sont départementales et que la compétence est clairement soit sociale, soit économique, il est de bon sens de dire que la ville n'a pas à être maître d'ouvrage d'une bourse du travail. J'alerte le Conseil tout entier là-dessus ; le montage administratif n'est pas bien bouclé, et il n'y a, dans cette remarque, rien d'impertinent. Je remercie d'ailleurs Jean Querbes, d'avoir eu l'honnêteté intellectuelle d'admettre qu'il conviendrait mieux que la maîtrise d'ouvrage soit départementale ou régionale.

Et lorsque vous dites que nous mêmes, nous ne l'avons pas fait, cela est vrai. Mais nous l'avons étudié et vos services en ont des traces. Nous avons envisagé de le faire sur le bâtiment de la Ruche. Et ce projet était intéressant car à mon avis, ce site était plus propice que le vôtre. Mais le plan de financement obtenu du Département et de la Région ne nous convenait pas.

Or aujourd'hui, -reprenez-moi, M. le Maire, si je me trompe-, nous délibérons sur un projet qui n'a aucun plan de financement. Cela est grave, et c'est pourquoi nous vous

demandons de retirer ce rapport et de le retravailler. Sinon, vous allez exploser les finances municipales. Car le B.A.BA de la négociation est de traiter avec le Département et la Région avant d'avoir délibéré.

Ne voyez dans notre position aucune attitude goguenarde, mais ce dossier est mal ficelé et je nous vous demandons de le retirer.

## **M. VEYRET**

Avant de passer au vote, je vais répondre à M. Dionis du Séjour. Tout d'abord, je vous félicite d'entamer, aujourd'hui, une chasse au gaspillage. Je regrette simplement que vous ne l'ayez pas commencé avant, ce qui nous aurait évité une augmentation fiscale dont vous connaissez le montant.

Pour notre part, nous avons débuté immédiatement une « chasse aux gaspi » et nous restons dans cette voie afin de réaliser des économies à la hauteur des besoins de financement de la ville.

Concernant la Lettre, j'irai donc en prison. Tout s'est fait dans l'urgence puisque nous n'avons reçu qu'au dernier moment le rapport de la Chambre régionale des comptes et qu'il nous paraissait important de faire, à l'intérieur du bulletin municipal, une information légitime en direction des agenais pour leur expliquer les choses. M. François-Poncet lui même avait, dans l'urgence, publié son bulletin sans laisser l'opposition s'exprimer. Par ailleurs, vous vous êtes largement exprimés sur le débat concernant la hausse fiscale. Et donc, le fait que la population ait une information complémentaire de la part du Maire, qui assume la responsabilité de l'augmentation de la fiscalité, ne me paraît pas déraisonnable.

Je peux toutefois vous assurer que vous aurez votre place d'expression dans le bulletin municipal numéro 2, en sachant que cette lettre n'a pas pour but une information générale mais qu'elle ne concerne qu'un sujet particulier.

Ensuite, je crois que vous connaissez mal la Ville d'Agen et, en tout cas, ses locaux et la partie de la ville concernée par notre projet. En effet, vous avez en façade des immeubles bien particuliers, et derrière, des bâtiments destinés au stockage et qui correspondent parfaitement à l'objectif que nous lui avons donné.

Par ailleurs, vous dites que nous ne sommes pas pressés. Sachez que l'Etat se portait acquéreur : en effet, la Protection judiciaire de la Jeunesse voulait l'acheter à une hauteur beaucoup plus importante que ce que nous avons payé. Nous avons donc du négocier avec l'industriel et le prix de 800 000 € est un prix qui a été largement débattu.

Pour la partie arrière, le projet est arrêté et un plan de financement prévu : il concerne les archives municipales et les réserves du musée pour lesquelles la compétence est municipale et la ville doit donc l'assumer entièrement. Par contre, pour le dépôt archéologique départemental, le plan de financement prévoit une subvention importante de l'Etat qui a été obtenue mais qui risquait de tomber dans le budget général si la décision n'était pas prise avant la fin de l'année. Car l'Etat fait lui aussi des économies et rapatrie très rapidement ses subventions et notamment toutes les attributions qui concernent la culture.

Pour la partie avant, nous sommes actuellement en phase de négociation avec les syndicats. Mais si cette négociation n'aboutit pas ou si les personnes qui se sont engagées verbalement se rétractent, nous pourrions affecter ces bâtiments à une autre destination. Car pour l'instant, nous ne délibérons que sur l'acquisition foncière qui, à notre avis, n'est pas du tout une erreur pour la ville. Par contre, je suis d'accord avec vous pour dire que les Unions Départementales doivent trouver un financement auprès du Conseil général.

Concernant le coût de fonctionnement, il n'est pas raisonnable d'envisager aujourd'hui une participation financière des syndicats, dans leurs locaux actuels. Par contre, il n'est pas question que demain, la ville prenne à sa charge les frais de fonctionnement. Cela fera aussi partie de la négociation avec les syndicats.

Enfin, en terme de stationnement, on trouve actuellement une centaine de places de stationnement sur ce site. Et nous pourrions régler le problème en faisant une entrée par l'arrière pour les utilisateurs.

Sur l'urgence d'agir, je dirai que les syndicats sont actuellement logés non seulement dans des conditions indécentes, mais également dans des conditions dangereuses. J'ai donc deux solutions : soit j'assume le danger et s'il y a un accident, je suis responsable pénalement –et cela va au-delà du journal- ; soit je décide de fermer le site des syndicats. Nous avons choisi de chercher des locaux adaptés, et obtenu des engagements oraux du Conseil général dont j'espère qu'ils seront tenus. Et nous avons signé une promesse de vente pour l'acquisition des lieux avant la fin de l'année. C'est ce sur quoi nous délibérons aujourd'hui.

Quant au devenir de ces locaux, nous avons des projets incontournables dont je vous ai parlé concernant les archives. Pour la partie avant, nous projetons d'y installer une bourse du travail, tout comme l'a fait avant nous, le Maire de Périgueux avec l'aide de subventions du Conseil général de la Dordogne.

Rassurez-vous, nous obtiendrons nous aussi les subventions du Conseil général car nous ne pouvons envisager que le Président ne tienne pas parole.

Je vous rappelle que l'abstention, ce n'est ni oui ni non ; c'est très centriste.

Passons au vote.

## **LE CONSEIL**

Oùï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

### **DELIBERE**

ET PAR 29 VOIX FAVORABLES ET 9 ABSTENTIONS (Mme François-Poncet, Mme Massalaz, M. Soullignac, M. Raunier, Mme Metge, M. Pinasseau, M. Dionis du Séjour, Mme Maioroff, M. Mauroux)

**1/- DECIDE** d'acquérir l'ensemble des immeubles appartenant à Alliance Santé sur la ville d'Agen, situés 9 et 11 rue des Frères Magen et rue de Contensou et figurant au cadastre aux références suivantes :

- 9 rue des Frères Magen : parcelle BK 496 pour une superficie de 551 m<sup>2</sup>,
- 11 rue des Frères Magen : parcelle BK 97 pour une superficie de 369 m<sup>2</sup>
- rue de Contensou : parcelles BK 498, 503, 506 pour une superficie totale de 4011 m<sup>2</sup> (à vérifier)

**2/ DECIDE** que le prix d'acquisition a été fixé d'un commun accord à 800 000 €

**3/ DONNE POUVOIR** à M. le Maire pour signer l'acte de vente et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération

**4/ IMPUTE** les dépenses correspondantes au budget de l'exercice en cours

- Enveloppe	9737	Immeuble THOMAS : Acquisition
- Nature	2313	Constructions
- Fonction	020	Administration générale de la Collectivité
- Chapitre	23	Immobilisations en cours

### **03 – AMENAGEMENT D’UN DEPOT ARCHEOLOGIQUE DEPARTEMENTAL DANS L’IMMEUBLE THOMAS – DEMANDE DE SUBVENTION DE L’ETAT**

#### **M. VEYRET, Maire**

Vous venez de décider l’acquisition des immeubles Thomas pour un montant de 800 000 € s’appliquant :

- à hauteur de 465 000 euros à la partie avant
- à hauteur de 335 000 euros à la partie arrière.

Dans cette partie arrière, un dépôt archéologique d’une superficie d’environ 1050 m<sup>2</sup> peut être implanté, au bénéfice de l’Etat (Direction régionale des affaires culturelles).

A ce titre, l’Etat peut attribuer à la ville une subvention d’un montant annoncé de 152 400 €

#### **M. VEYRET**

Nous venons de prendre une délibération concernant l’acquisition. Ce rapport concerne l’implantation. Lorsque les négociations auront abouties et que le plan de financement sera bouclé, nous voterons une nouvelle délibération sur l’attribution de ces locaux.

Je m’adresse aux membres de l’opposition : vous avez décidé de vous abstenir sur une demande de subvention d’Etat pour l’aménagement d’un dépôt archéologique départemental. Tout le monde doit bien comprendre.

Passons au vote.

#### **LE CONSEIL**

Où l’exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

#### **DELIBERE**

ET PAR 29 VOIX FAVORABLES ET 9 ABSTENTIONS (Mme François-Poncet, Mme Massalaz, M. Souignac, M. Raunier, Mme Metge, M. Pinasseau, M. Dionis du Séjour, Mme Maioroff, M. Mauroux)

**1/- DECIDE** d’implanter dans l’immeuble à acquérir du Groupe Alliance Santé, rue de Contensou un dépôt archéologique départemental

**2/- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute convention et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette mise à disposition

**3/- SOLLICITE** de l'Etat la subvention la plus élevée possible pour aider à cette opération

**4/ - DIT** que les crédits correspondants sont ouverts au budget

Dépenses :

- Enveloppe	9738	Entrepôts THOMAS – acquisition
- Nature	2313	Constructions
- Fonction	020	Administration générale de la Collectivité
- Chapitre	23	Immobilisations en cours.

Recettes :

- Enveloppe	9740	Entrepôts THOMAS : participation ETAT
- Nature	1321	Subventions Etat et Etablissements Nationaux
- Fonction	020	Administration Générale de la Collectivité
- Chapitre	13	Subventions d'investissement reçues

## **04 – MOULIN DE MONTANOU – ACQUISITION BATIMENTS ET TERRAINS**

### **Mme PIGEAU, Adjoint au Maire**

En 1980, pour répondre aux besoins des Associations locales, la Ville d'Agen a agrandi et aménagé le Moulin de Montanou.

Agen Habitat, Office Public d'H.L.M., qui est propriétaire du Moulin avait donné son accord pour le céder gratuitement à la Ville.

La Commune de Pont du Casse, propriétaire d'une partie du chemin rural qui passe à proximité du Moulin et limitrophe aux 2 Communes, avait donné son accord pour déplacer les limites territoriales et céder le chemin rural à Agen.

Par suite de difficultés administratives liées à la situation géographique des lieux, le transfert de propriété du Moulin de Montanou n'avait pas été réalisé.

A ce jour, la Commune de Pont du Casse, après avoir procédé au déclassement du chemin rural, a donné son accord pour nous céder la partie dont elle a la propriété.

Agen Habitat, de son côté, par délibération de son Conseil, a pris la décision de nous céder gratuitement les parcelles sur lesquelles est implanté le Moulin de Montanou.

### **M. DIONIS du SEJOUR**

Nous faire délibérer sur le foncier participe à la bonne administration. Mais parlons réellement de ces locaux.

La ville d'Agen a la chance, sur Montanou, d'avoir un véritable tissu associatif, avec plusieurs associations, dont l'association AGIR, qui travaille dans deux directions : le soutien scolaire et la diffusion des nouvelles technologies. Apparemment, cela ne se passe pas très bien avec cette association : la preuve en est avec le public qui se trouve derrière nous. Et nous souhaiterions comprendre ce qui se passe.

Depuis que les espaces publics numériques existent à Agen, il était convenu qu'en fonctionnement, ces EPN bénéficieraient d'une subvention de 7 622 euros. Et je ne sais pas par quel acharnement cet argent n'arrive pas à l'association AGIR.

Du fait que j'ai été à l'origine de la création de ces espaces publics numériques et du soutien public à ces EPN, cette affaire me tient à cœur. Il est clair que sans ces 7 622 euros, l'association ne peut pas vivre. Or, j'ai sur mon bureau plusieurs lettres dont une de M. Mazière qui précise que la ville va verser ces 7622 euros et une autre signée par vous même, M. le Maire, par laquelle vous demandez à cette association un certain nombre de pièces : comptes de résultat, bilan, budget prévisionnel. Cela relève d'une bonne gestion et dans un premier temps, j'ai dit à l'association : *« le Maire fait ce qu'il a à faire. »*

Mais se révèle quand même un problème lorsque le Conseil municipal, dans sa séance du 19 mai 2003 attribue une subvention de 1000 € à cette association puis lui

demande, en septembre 2003 de fournir au préalable au versement de nouveaux documents, pour finalement, le 7 octobre, verser à l'association les 1000 euros prévus.

Deux solutions se présentent : soit les 1000 € ont été versés sans attendre les documents demandés, soit vous aviez déjà ces documents depuis le 7 octobre et dans ce cas, dites nous pourquoi vous exaspérez ce quartier de Montanou. J'ai mon idée là-dessus : à partir du moment où certains membres de cette association se sont engagés dans des idées citoyennes qui ne sont pas les vôtres, votre attitude s'est durcie. Cela explique certains grippage dans vos relations avec une association nécessairement fragile, et cet acharnement administratif.

Notre question est simple, M. le Maire. Aviez-vous ces documents le 7 octobre ? Sinon, les avez-vous aujourd'hui et vous engagez-vous, ce soir, à verser les 7 622 euros à cette association ?

### **M. BEDOURET**

Je déplore sincèrement ce qui vient d'être dit au sujet des rapports possibles entre les relations avec les associations et la politique : c'est un discours très grave que vous tenez ! Je ne crois pas que dans cette assemblée, des élus puissent agir de la sorte et je vous engage à ne pas tenir de tels propos aux effets pervers.

### **Mme HENRY**

Je souhaite simplement rappeler que, depuis que nous sommes élus, j'ai été chargée de la mise en place du service de la vie associative. Or lorsque nous sommes arrivés, rien n'était organisé en terme d'attribution de subventions ordinaires et exceptionnelles aux associations. Et je me suis rendue compte que les subventions étaient attribuées sans critères particuliers, sans justificatifs et de manière profondément injuste.

Aujourd'hui existent des règles à respecter. Pour les subventions ordinaires, un dossier doit être rempli par chaque association avec des documents à fournir. Pour les subventions exceptionnelles, des règles précises sont définies. Avant de verser une subvention de 7 622 €, nous demandons des documents comptables et tant que nous ne les aurons pas, nous ne verserons pas cet argent. En effet, nous n'engageons pas notre argent mais celui des agenais, et il convient d'avoir un minimum de sérieux. Pour l'instant, nous n'avons pas ces documents.

### **M. DOURNEAU**

Un gros travail a effectivement été fait dans l'attribution des subventions aux associations car en arrivant, j'ai pu constater que ce budget de 1 500 000 € était distribué un peu n'importe comment, « à vue » dirons-nous. Nous avons donc prévu des critères qui ont certainement des imperfections, et parmi ces critères la fourniture de documents comptables. Nous avons pourtant commis une erreur en versant à l'association AGIR ces 1000 € sans avoir obtenu les documents demandés. Je ne

pense pas, comme nous le demande, je crois, M. le Député, que nous reprendrons ces 1000 €

Nous sommes dans le cadre, aujourd'hui, d'une subvention globale de plus de 7 500 €. Et donc nous demandons normalement la situation financière de l'association, surtout en période de non-gaspillage.

### **M. DIONIS du SEJOUR**

Je souhaite répondre à Patricia : si je lis bien, il ne s'agit pas de documents liés à l'activité de l'Espace public numérique ; il s'agit du compte de résultat et du bilan de fin d'année de l'association, du rapport moral et d'activité de l'année écoulée, du compte rendu de la dernière assemblée générale ordinaire. J'espère, comme vous le dites, que vous avez fait des progrès dans la gestion des subventions –on peut toujours faire mieux- ; mais je peux vous affirmer qu'auparavant, nous réclamions déjà ces documents.

M. le Maire, ces documents avaient-ils été fournis le 7 Octobre ? Je suppose que oui puisque les 1 000 € ont été versés. Si oui, pourquoi cet acharnement sur l'association ? Nous avons besoin d'une réponse claire.

### **M. MAZIERE**

Je rejoins M. Dionis du Séjour lorsqu'il parle de l'engagement de certains membres associatifs sur le plan politique. Je représente M. le Maire à deux assemblées générales. A l'une dont vous participez, M. Dionis, je n'ai pas vu de renouvellement du conseil d'administration de cette association. A l'autre réunion où je me suis retrouvé comme « bouc émissaire », il était question d'un projet d'insertion professionnelle, de travail saisonnier, actions qui ne relèvent pas de la compétence de la ville d'Agen. Pourtant, la ville d'Agen et la C.A.A. étaient accusées de refuser de financer deux minibus. Et je n'ai toujours pas vu, lors de cette assemblée générale, de renouvellement du conseil d'administration.

Je préciserais par ailleurs, que déjà avant les vacances d'été, ces documents étaient demandés légitimement à l'association. Et lorsque l'on prétend œuvrer pour la citoyenneté vis à vis de la jeunesse, on se doit de donner l'exemple.

Une association a le droit de monter des projets, comme par exemple d'amener des travailleurs saisonniers à Miramont ou à Marmande. Mais nous avons du mal à suivre les décisions des responsables de cette association en matière de personnel, qui comporte huit personnes. Quelle est la stratégie de l'association concernant les emplois-jeunes ? Comment fera t-elle lorsque ces contrats emplois-jeunes arriveront à échéance dans quelques années ? Se retournera t-elle une nouvelle fois vers la ville d'Agen pour financer ces emplois-jeunes ?

La ville a signé une convention avec cette association : nous lui avons mis clé en mains un équipement très compétitif et nous lui avons proposé de le gérer –nous avons pourtant eu du mal à faire signer cette convention par les responsables de l'association-. Les associations n'ont pas à se retourner systématiquement vers la ville pour financer leurs projets.

### **Mme LAUDAT-MAITRE**

M. Dionis du Séjour, vous semblez vouloir mêler la politique aux activités de l'association AGIR. Je tiens à vous rappeler que l'association France Libertés que dirige Mme Mitterrand a aidé AGIR en son temps.

### **M. DIONIS du SEJOUR**

Pour terminer, je tiens seulement à reposer ma question : le 7 Octobre, un versement a été fait. Soit vous n'aviez pas les documents, soit vous les aviez. Mais je pense que vous avez, à la fois, fait preuve de laxisme, et en même temps, vous êtes mal à l'aise avec cette association.

Et donc j'ai une simple question à vous poser, M. le Maire. Si vous considérez cette association comme une chance, avec des jeunes mobilisés sur des thèmes comme le soutien scolaire et la fracture numérique ; alors avant en guerre contre cette association, réfléchissez bien. Le signe est le versement de 7 622 €.

Puisque vous allez prendre la parole pour conclure, pouvez-vous nous dire quand vous verserez cette somme.

### **M. BEDOURET**

M. Dionis du Séjour, dans l'hypothèse où l'association n'aurait pas fourni les documents à temps, auriez-vous été contre le fait que nous leur versions 1 000 € ? Avons nous bien fait ou pas ?

### **M. DIONIS du SEJOUR**

Je dis que la ville a mis en place un système et qu'elle est en droit de demander des documents. Mais vous semblez buter sur un nœud ; alors versez les 7 622 € et passons à autre chose.

### **M. VEYRET**

En premier lieu, je dirai que nous n'avons pas d'état d'âme par rapport aux dirigeants de cette association qui pourraient avoir une position politique. Cela est tellement vrai que nous versons des subventions à d'autres associations dont les dirigeants ne sont pas des amis politiques. Je citerai notamment M. Robert, dont j'ai lu dans la presse qu'il était dans une association « anti-municipalité actuelle ». Donc ne nous faites pas un faux procès.

Concernant le rôle de cette association sur le terrain : elle a eu à animer un espace public multimédia ; et c'est sans état d'âme que nous lui avons proposé une convention pour animer cet EPM. Nous avons eu du mal à obtenir la signature de cette convention par l'association, ce qui a retardé d'autant la subvention prévue et

qui, par décision municipale, a été modifiée pour l'ensemble des EPM. En effet, après le lancement des EMP, les subventions n'ont plus été versées systématiquement et aujourd'hui, plusieurs structures d'espaces publics multimédia n'en bénéficient plus. AGIR, dans le cadre de la convention signée pouvait bénéficier d'une subvention de 7 622 € et nous étions d'accord pour la verser.

Par ailleurs, nous avons tellement conscience des difficultés de cette association que, malgré l'absence des documents demandés, nous avons versé les 1 000 €. Ensuite nous étions d'accord pour verser le reste de la subvention –et M. Mazière avait écrit en ce sens- à la condition que les documents nous parviennent. J'ai donc écrit à l'association pour demander à nouveau l'envoi de ces documents afin que le Conseil d'aujourd'hui puisse délibérer sur l'octroi de la somme.

La ville d'Agen a fourni à cette association un matériel tout neuf et très performant, des logiciels et la prise en charge des frais de fonctionnement. Nous laissons uniquement à l'association la prise en charge des frais de personnel, en partage des charges et des responsabilités.

Sur l'accompagnement scolaire, la ville a aménagé un local et mis en place cet accompagnement scolaire. AGIR a souhaité faire la même action de son côté et les deux actions peuvent tout à fait cohabiter sur le quartier, pour le bénéfice du plus grand nombre des enfants et des familles.

D'autre part, j'ai lu dans la presse que la faute incombait à la Communauté d'agglomération et au Président de la commission Politique de la ville si l'association se trouvait aujourd'hui en difficulté à hauteur de 30 000 €.

Pour une information parfaitement transparente, j'aimerais vous donner une raison de la décision commune de la CAA, de la Ville et du Conseil général de refuser à cette association, pour cette action précise, les fonds octroyés dans le cadre de la politique de la ville

Cette action, concernant des travaux saisonniers, a été financée une première année sur les fonds de la Politique de la ville à hauteur de 10 000 € -dont 5 000 € apportés par la CAA et 5 000 € par l'Etat-, et à hauteur de 12 196 € par le Conseil général. Le coût de cette action a été de 85 295 € et a concerné 38 travailleurs pour 2 729 heures et pour 340 jours travaillés. Si nous ramenons ces chiffres au nombre des travailleurs, cela représente 2 244 € d'argent public pour 1 travailleur et pour 72 heures travaillées sur 9 jours. Lorsque l'on fait le bilan, le coût de cette action par travailleur a été de 2 244 €, -soit 14 720 Francs- pour 72 heures de travail.

Si on fait une extrapolation, l'association a touché en 2002, 22 196 € du Contrat de ville, soit un coût horaire pour 2 729 heures de 8,13 € par personne. En clair, chaque fois un travailleur saisonnier touchait 6,83 € brut par heure –(e qui correspond au SMIC horaire), l'association elle percevait 8,13 €. Vous me permettez donc d'être dubitatif quant à l'opportunité de poursuivre ce type d'action.

D'autant plus que, dans le même temps, une autre association –la P.A.O.- a également bénéficié d'un financement pour le même type d'action. En 2002, le Contrat de ville a versé à cette association pour les emplois saisonniers une participation de 3 000 € -1 500 € par la CAA et 1 500 € par l'Etat- et une subvention de 5 000 € du Conseil général. Le coût de l'action a été de 20 195 € pour

41 travailleurs, 4 200 heures travaillées et 525 jours travaillés. Le coût de l'action par personne a été de 493 € pour 102 heures travaillées sur 13 jours de travail.

Si vous vous rappelez les chiffres que je vous ai donné préalablement, le coût de l'action par travailleur est donc de 3 233,87 F pour 102 heures de travail. Ce qui fait que l'association P.A.O. a touché en 2002, 8 000 € soit un coût horaire pour 4 000 heures de 1,9 € par personne. En clair, chaque fois qu'un travailleur saisonnier touchait 6,83 € brut par heure (correspondant au SMIC horaire), l'association ne percevait que 1,9 €. **Voyez la différence entre 8,13 € perçus par l'association AGIR et 1,9 € perçus par l'association P.A.O.** Cela fait partie des éléments qui ont emporté la décision au sein de la commission de la Politique de la ville.

Sur une action comme l'espace public multimédia, la ville met les moyens et aide l'association. Sur une action comme les emplois saisonniers, où malgré tout la ville organise le transport par le biais des bus sur l'agglomération, nous sommes plus réservés. Cela d'autant que nous demandons aux associations d'organiser du co-voiturage, ce que fait la P.A.O. alors qu'AGIR nous demande d'acheter des bus.

Restons-en là, même si je pourrais aller plus loin car le budget de l'Espace public multimédia comporte des éléments qui m'interpellent. En effet, pour faire fonctionner cet espace, l'association prévoit au budget 45 532 € de rémunération d'intervenants extérieurs, alors que nous mettons tout à sa disposition. Je me pose donc la question de la nécessité de payer en plus 45 532 €.

Cela dit, lorsque l'association nous aura fourni les documents demandés, la subvention exceptionnelle de 7 622 € sera présentée au Conseil municipal et je voterai pour.

Passons au vote.

## LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

### DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

**1/- DECIDE** d'acquérir gratuitement :

- la parcelle cadastrée section AH, n° 83 de 2 a 74 ca située au lieu-dit « Montanou » sur la Commune de Pont du Casse et propriété de celle-ci.
- les parcelles cadastrées section AH, n° 47 de 22 a 57 ca situées sur la Commune de Pont du Casse et section AE, n° 285 de 17 a 56 ca situées sur la Commune d'Agen, l'une et l'autre au lieu-dit « Montanou » et propriété d'Agen Habitat.

**2/- DIT** que les frais d'acquisition sont à la charge de la Ville d'Agen.

**3/- AUTORISE** M. le MAIRE à signer tous actes et documents qui se rattachent à ce transfert de propriété.

**4/ PRECISE** que les dépenses à engager seront imputées sur les crédits de l'exercice en cours.

Chapitre : 011 Charges à caractère général  
Article : 6227 Frais d'acte et de contentieux  
Fonction : 020 Administration Générale

## **05 – CESSION D'UN TERRAIN A AGEN HABITAT RUE LISZT**

### **Mme PIGEAU, Adjoint au Maire**

AGEN HABITAT, Office Public Municipal d'H.L.M., souhaite réaliser un projet immobilier de 28 logements au lieu-dit « Courpian », rue Liszt, composé de 8 pavillons et de 2 résidences collectives.

Il a déjà acquis puis démoli, pour cette réalisation, des immeubles vétustes et il demande à la Ville de lui céder les fonds de parcelles BW, n° 34 et BW, n° 35 d'une superficie de 1 590 m<sup>2</sup>.

Les Services Fiscaux de Lot-et-Garonne ont évalué ces terrains à 28 € le m<sup>2</sup>.

Toutefois, pour assurer l'accès au fond de parcelles qui restent propriété de la Ville d'AGEN, il convient d'établir une servitude de passage sur la partie de parcelle section BW, n° 35, cédée à AGEN HABITAT.

En outre, le futur acquéreur doit savoir qu'une canalisation d'eau potable qui sert à alimenter une propriété voisine située sur la parcelle BW, n° 31, traverse les terrains que l'on envisage de lui céder.

Compte tenu du projet présenté qui s'intègre bien au site bordant le bassin du canal,

### **Mme MASSALAZ**

Est ce bien la parcelle située en haut d'un chemin et qui aboutit à l'arrière du terrain de sport de l'école de Gaillard ? Puisque la réponse est affirmative, je dirais que nous avons eu le même projet mais que la municipalité précédente y avait renoncé pour plusieurs raisons : l'accès est difficile ; le terrain est trop exigu ; nous souhaitons que l'école puisse étendre son terrain afin d'augmenter la surface de la cour ; enfin les logements existants sont déjà occupés par des familles plutôt défavorisées et donc rajouter 28 logements sociaux nous avait semblé difficile.

Je suis donc très dubitative sur ce projet et je m'abstiendrai sur ce rapport.

### **M. VEYRET**

J'étais également dubitatif au départ, lorsque l'Office municipal m'avait présenté le projet. Mais une concertation a été faite avec l'école et les parents d'élèves. De plus, nous allons faire une nouvelle voie d'accès par le bas. Rappelons que nous avons peu de terrains à construire sur Agen. Or nous avons un contrat avec l'Etat qui nous oblige à construire, et dans le respect de l'environnement, nous tentons de le faire avec ce qui nous est possible.

## **M. DIONIS du SEJOUR**

Je m'abstiendrai sur ce rapport. Car je considère dommage de toucher à la surface de l'école et de densifier de manière aussi forte cet endroit. Nous étions nous même partis sur une solution à 4 logements alors que vous allez jusqu'à 28.

## **M. VEYRET**

Sauf qu'à 4 logements, nous ne pouvons pas équilibrer l'opération et que le terrain adjacent à l'école est conservé.

Passons au vote

## **LE CONSEIL**

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

### **DELIBERE**

ET PAR 29 VOIX FAVORABLES, 1 VOIX CONTRE (Monsieur Soullignac)  
ET 8 ABSTENTIONS (Mme François-Poncet, Mme Massalaz, M. Raunier, Mme Metge,  
M. Pinasseau, M. Dionis du Séjour, Mme Maioroff, M. Mauroux)

**1°/- CEDE** à AGEN HABITAT, Office Public Municipal d'H.L.M., les fonds de terrain d'une superficie d'environ 1 590 m<sup>2</sup>, à détacher des parcelles section BW, n° 34 et BW, n° 35, au prix de 28 € le m<sup>2</sup> auquel s'ajouteront les frais d'acte et d'arpentage.

**2°/- DIT** qu'un document d'arpentage sera dressé à cet effet.

**3°/- DEMANDE** à AGEN HABITAT une servitude de passage sur la parcelle BW, n° 35, pour accéder au fond des terrains qui restent propriété de la Ville d'AGEN et détachés des parcelles BW, n° 34 et BW, n° 35.

**4°/- AUTORISE** M. le MAIRE à signer tous les actes et documents qui se rattachent à cette cession.

**5°/- INSCRIT** les produits de la cession au Budget de l'exercice en cours :

- |                |   |
|----------------|---|
| - Chapitre 77  | Produits exceptionnels                  |
| - Article 775  | Produits de cession d'immobilisations   |
| - Fonction 824 | Autres opérations d'aménagement urbain. |

## **06 – PROJET URBAIN – ETUDE PRE-OPERATIONNELLE RELATIVE A LA RESORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE – DEMANDE DE SUBVENTION**

**Mme PIGEAU, Adjoint au Maire**

Monsieur le Maire rappelle que, par convention publique approuvée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 7 juillet 2003, la Ville d'Agen a confié à la Société d'Aménagement de Lot-et-Garonne "SEM 47" la réalisation des opérations nécessaires à la requalification et la redynamisation du centre ville.

Dans le cadre de sa mission, la SEM 47 propose d'engager les études tendant à la Résorption de l'Habitat Insalubre (R.H.I.) et de solliciter de l'Etat le montant d'une subvention au titre de la phase pré-opérationnelle conformément aux directives de la circulaire ministérielle du 5 mai 2003 relative à la mise en œuvre et au financement de la résorption de l'habitat insalubre irrémédiable.

**M. VEYRET**

Passons au vote

### **LE CONSEIL**

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

### **DELIBERE**

ET A L'UNANIMITE

**1/ S'ENGAGE** à mettre en œuvre les opérations de Résorption de l'Habitat Insalubre dans un délai maximum de 4 ans après décision favorable de la Commission Interministérielle

**2/ DEMANDE** au Service communal d'hygiène et de santé d'attester de la réalité potentielle de l'insalubrité et de préciser son intention de réaliser les enquêtes afférentes

**3/ SOLLICITE** de Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne une subvention d'un montant de 26 600 € correspondant à 70 % du coût des études pré-opérationnelles tel que défini au dossier de demande de subvention proposé par la SEM 47, les 30 % restants étant intégrés dans le montant de la participation Ville prévue dans le bilan de la C.P.A. sus-visée

**3/ DIT** que le montant sera versé directement par les services de l'Etat à la SEM 47

**4/ AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de cette procédure.

## RESORPTION HABITAT INSALUBRE - VILLE D'AGEN

### PHASE PRÉ-OPÉRATIONNELLE

## BILAN

DEPENSES	Total (en €)	RECETTES	Total (en €)
<b><u>1/ Analyse bâtiment/urbanisme</u></b>			
➤ Etude technique } }		➤ Subvention Etat 70 %	26 600
➤ Diagnostic urbain de faisabilité } }	10 120	➤ Participation Ville	11 400
➤ Elaboration du projet } }			
<b><u>2/ Etat foncier et immobilier</u></b>			
➤ Etat parcellaire } }			
➤ Etat de propriété et repérage } des situations de blocage }	7 900		
<b><u>3/ Enquête sociale tous occupants</u></b>			
➤ Situation familiale } }			
➤ Logement } }	11 960		
➤ Modes de vie et pratiques } }			
<b><u>4/ Plan de relogement tous occupants</u></b>			
➤ Frais de déménagement et de } réinstallation }			
➤ Hébergement provisoire en logement } }	8 020		
➤ Accompagnement social } }			
<b>TOTAL</b>	<b>38 000</b>		<b>38 000</b>

## **07 – BATIMENTS ET EQUIPEMENTS COMMUNAUX – PROGRAMME DES TRAVAUX SUBVENTIONNABLES 2004**

### **Mme PIGEAU, Adjoint au Maire**

La Ville d'Agen envisage de réaliser en 2004 des travaux de sécurité du Musée pour un montant de 200.000 € HT. Ces travaux consistent à mettre en conformité l'installation électrique et la pose d'une alarme incendie. Ils comprennent également la réfection du plancher de la salle Grigoresco.

Cette opération est susceptible d'être subventionnée par le conseil général dans le cadre des gros aménagements aux bâtiments communaux.

### **Mme FRANCOIS-PONCET**

A votre arrivée à la Municipalité, ni Mlle LINTZ ni moi-même n'avons été interrogées sur l'état d'avancement des travaux, ce qui signifie que la décision était déjà prise.

Or vous allez faire réaliser aujourd'hui des travaux pour 200 000 €, auxquels vous ajoutez les réserves pour lesquelles j'ai personnellement un avis très réservé. En effet, s'il est exact que les rangements ne sont pas très rationnels car non groupés, ce que nous avons au Musée est très bien préservé et placé dans des pièces. Par ailleurs, les pièces qui y sont entreposées ne peuvent pas être exposées dans un musée de 1<sup>ère</sup> catégorie ; elles font partie de ce qui a été donné à la ville d'Agen et sont donc des biens inaliénables qu'il faut bien stocker.

Nous pouvons donc nous demander si finalement, nous nous n'allons pas aujourd'hui dépenser plus d'argent que si nous avons fait le projet musée d'origine, avec une vision d'ensemble et un musée amélioré puisque nous devons reprendre le CCAS et inclure le jardin pour en faire ainsi un des rares fleurons de la ville d'Agen.

### **M. VEYRET**

Passons au vote

### **LE CONSEIL**

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

### **DELIBERE**

ET A L'UNANIMITE

**1/- SOLLICITE** du conseil général une subvention aussi élevée que possible pour aider au financement de l'opération de mise en sécurité du Musée, au titre des gros aménagements aux bâtiments communaux.

**2/- DIT** que les dépenses seront prélevées et les recettes encaissées sur les crédits à inscrire au budget primitif de l'exercice 2004 :

DEPENSES

Chapitre :	23	Immobilisations en cours
Article :	2313	Constructions
Fonction :	322	Musée

RECETTES

Chapitre :	13	Subventions d'investissement reçues
Article :	1323	Départements
Fonction :	322	Musée

## **08 – MAINTENANCE DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – AVENANT N°1 AU CONTRAT**

### **Mme PIGEAU, Adjoint au Maire**

La maintenance des installations d'éclairage public est assurée par la société SOTRASER Sud-Ouest dans le cadre d'un contrat qui expire le 1<sup>er</sup> novembre 2003.

Après avoir lancé un appel d'offres d'entreprises et analysé les propositions, la Ville d'Agen a décidé d'assurer la gestion directe de cette prestation.

Afin d'assurer la continuité du service, dans l'attente de la mise en place définitive de la régie municipale, il convient de passer un avenant au marché de Sotraser Sud-Ouest pour une prolongation de délai de cinq mois.

### **M. BEDOURET**

Je souhaite donner une information complémentaire à M. Dionis du Séjour qui parlait de gaspillage tout à l'heure. Ce passage en régie directe, après évaluation du service, nous permet d'économiser 80 000 € par an. Cela n'est pas négligeable, d'autant que la régie directe sur la signalisation des feux tricolores nous fait économiser environ la même somme.

Voyez que nous sommes attentifs à évaluer vos actions et corriger le tir lorsque cela est nécessaire. Les chiffres sont à votre disposition.

### **M. DIONIS du SEJOUR**

M. Bédouret fait là un acte de foi. Il dispose de statistiques sympathiques. Mais je considère, dans un rapport de bonne gestion, que vous prenez le mauvais chemin.

En effet, l'éclairage public est extrêmement lié à la sécurité : celle des piétons, des automobiles, la lutte contre la délinquance. Ensuite le travail lui-même est dangereux pour les personnes qui l'exercent. Et à ce niveau de risque et de spécificité professionnelle, vous faites une grave erreur d'engager le personnel et les capitaux de la Mairie.

Quant à vos économies, je suppose que vous avez des chiffres et nous verrons cela. En attendant, je note que cette politique débute par l'achat d'un élévateur type nacelle, etc.

J'émetts les plus grands doutes sur vos économies prévues de 80 000 € et nous pensons que vous faites une véritable erreur en matière de gestion des compétences de cette Mairie, en engageant le personnel sur un métier aussi dangereux et pointu. Je parle aux élus, sachant que l'administration dans le cas présent, ne fait qu'exécuter.

## **M. CAMINADE**

A titre personnel mais également au niveau de la municipalité, sachez que les problèmes de sécurité nous intéressent particulièrement et nous l'avons prouvé en mettant en place, dès notre arrivée, un Comité d'Hygiène et de Sécurité du travail qui n'existait pas auparavant. Il suffisait d'en avoir la volonté : vous ne l'avez pas eue ; nous l'avons eue.

Par ailleurs, valoriser le travail des agents municipaux est intéressant pour eux. Les former, les faire évoluer, leur donner la possibilité de s'élever dans la hiérarchie fait aussi partie des priorités des responsables. Et nous les avons pris en compte et faisons entière confiance aux agents qui, bien entendu, suivront une formation pour mener à bien ces actions qui, il est vrai, comportent un certain nombre de risques.

Enfin, concernant l'achat de matériel, ils seront polyvalents : la nacelle pourra être utilisée pour d'autres interventions et non pas seulement aux installations électriques, et permettra d'éviter d'autres prises de risques.

## **M. BEDOURET**

Je ne suis pas surpris de la position de M. Dionis du Séjour sur la question. Je pense qu'il n'a jamais cru aux services municipaux. Je ne vois pas pourquoi nous ne moderniserions pas ces services, d'autant que les services municipaux en ont envie. Je note que vous faites une différence entre les services privés qui peuvent prendre des risques et les services municipaux qui ne peuvent pas en prendre.

Personnellement, j'ai pris l'option de moderniser les services de la Mairie et je pense qu'ils en deviendront plus efficaces. Il y aura effectivement une optimisation de l'utilisation des nacelles car nous avons des programmes d'élagage d'arbres et, croyez-moi, cela est aussi dangereux que d'aller changer des ampoules sous les lampadaires.

Je pense donc que cette décision est positive. Et lorsque nous avons intégré tous les coûts d'investissement et de fonctionnement, nous parvenons à un coût annuel bien inférieur au montant du contrat passé avec la SOTRASER.

Nous avons également pris soin de veiller à ce que notre décision n'entraîne pas de licenciements au sein de la SOTRASER.

Les choses se font, de même que pour la signalisation tricolore qui nous coûte très cher et que vous avez omis de provisionner puisque cette mise en conformité doit se faire sur plusieurs années. On peut toujours la retarder, mais aujourd'hui, nous avons été sommés de le faire et donc nous aurions préféré que, budgétairement, les choses aient été prévues.

## **M. QUERBES**

L'opposition a voulu marquer cette séance du Conseil par le thème de la lutte contre les gaspillages et la bonne utilisation des fonds publics. Et je peux imaginer quels

seront, demain, les titres de la presse sur le sujet. Mais laissons de côté le « baratin ».

Plusieurs rapports concrets entrent en contradiction avec ce que vous venez de dire et avec le coup médiatique que vous avez voulu faire aujourd'hui :

Le premier rapport porte sur la création d'une Commission de services publics., prévue par la loi de 1992 Joxe-Baillet, et rappelé par la loi Chevènement de 1999. Nous aurions pu nous-même la mettre en place un ou deux ans plus tôt. Mais c'est une commission que vous n'avez pas mise en place, alors qu'elle contribue, au niveau des prix des services publics, à jouer un rôle positif.

Le deuxième rapport concerne les subventions. Nous avons tous pu noter que de nouveaux critères ont été mis en place –d'ailleurs pour certains, imposés par la Loi, notamment au niveau de la demande de certains documents-. Sur ce rapport, alors que la majorité municipale a montré son souci de l'utilisation efficace des fonds publics, nous avons pu constater la position qui était la vôtre.

Par ailleurs, il convient de noter que le premier acte du Gouvernement que vous soutenez a été de supprimer la Commission régionale de contrôle de l'utilisation des fonds publics. Ce qui signifie qu'en même temps que vous tenez ce discours sur le contrôle et la lutte contre le gaspillage, vous n'avez pas eu de mesure plus urgente à prendre que de supprimer cette commission régionale qui aurait permis aux élus municipaux d'Agen de saisir si nous avions constaté des dérives en terme d'utilisation des fonds publics.

Enfin concernant le présent rapport, il ne s'agit pas comme vous le dites d'un acte de foi –le dogmatisme se trouve plutôt du côté du libéralisme-. Nous en avons examiné soigneusement tous les avantages et les inconvénients. Mais il est exact que les charges pesant sur le personnel communal sont lourdes, notamment en raison de la surcompensation que nous sommes contraints de payer, représentant 10 % de la masse salariale -et dont sont exonérées les entreprises privées-. Ce qui montre que si nous parvenons à faire des économies dans le cadre des services publics comparés aux services privés, cela démontrera la hauteur de la rémunération qu'exige le capital privé pour fonctionner.

Ce n'est donc une position dogmatique qui a été prise. Et je retiens, en plus de l'argument financier, ce que disait Michel Caminade et qui me semble important : cela participe aussi à la valorisation du personnel municipal. Vous l'ignorez peut-être, mais le personnel municipal a vécu et vit très mal toutes les prestations qui ont été remises à des entreprises privées alors qu'ils auraient pu les faire, dans de meilleures conditions, sans doute même avec des coûts moins élevés.

Cette évolution est intéressante et je la soutiens. Elle est faite de manière équilibrée et pour une bonne utilisation des fonds publics. Et sur tous ces dossiers, nous pouvons voir la différence entre les paroles que vous avez exprimées en début de cette séance et l'ensemble de vos prises de position –et vous l'avez prouvé lorsque vous avez exercé la direction de la municipalité, dans le sens du gâchis-.

## **M. DIONIS du SEJOUR**

Sur l'attachement au personnel municipal, nous estimons avoir autant de respect que vous. Que ce soit sur les problèmes de formation ou de valorisation de leurs tâches, nous n'avons aucune leçon à recevoir de votre part.

Aujourd'hui, vous prenez un virage que nous estimons dangereux, et nous vous alertons. Il s'agit là d'un métier très spécifique, de permanence, de travail en hauteur et sur du matériel électrique.

Honnêtement, vous ne suivez pas la tendance des municipalités ; et si j'ai le temps, je m'amuserai à voir ce que font les municipalités communistes sur ce sujet. Et vous serez surpris, M. Querbes, car aujourd'hui les responsables se recentrent sur ce qu'ils considèrent être les nouveaux métiers municipaux. Et nous, opposition, nous sommes ouverts à un débat là-dessus : sur les métiers de la sécurité, de l'animation, et également dans les cités. Mais re-municipaliser l'éclairage public, au niveau tendance et quelle que soit la sensibilité politique, je vous garantis que vous faites quelque chose de profondément archaïque.

## **M. DOURNEAU**

Vous parlez de gaspillage. Finance et fiscalité des villes moyennes de 2001 à 2003 - grand indicateur financier : Agen. Dépenses hors gestion active de dettes par habitant : - 11,2 %. Nous sommes peut-être mauvais, mais nous avons des résultats meilleurs que ceux que vous aviez vous-mêmes.

## **M. BEDOURET**

J'ai une réponse à donner : environ 80 % des villes de notre importance ont municipalisé, ou avaient déjà en régie directe, l'éclairage public. La tendance est à la re-municipalisation de ces services.

## **M. VEYRET**

Je vous rejoins quant à la nécessité de développer de nouveaux métiers, en particulier dans le cadre de l'animation des quartiers, la politique dans les cités, etc. C'est ce que nous avons fait, en arrivant : nous avons mis en place des formations pour les emplois-jeunes qui n'avaient aucune formation, de manière à professionnaliser la qualité de leur prestation, puis nous les avons progressivement intégré dans le personnel municipal.

Ensuite, vous pourriez dire que nous avons une attitude dogmatique si nous re-municipalisons en perdant de l'argent et en rendant un service moins bon à la population. Or l'étude exhaustive que nous avons faite, nous a permis de constater que nous avons, depuis longtemps, 4 000 lampes de retard et que le concessionnaire ne suivait pas dans le rattrapage de ce retard. Nous avons également pu constater qu'au niveau du coût, nous gagnons beaucoup d'argent en faisant le travail nous-mêmes mais qu'en outre, nous y gagnerions sur un certain

nombre de prestations que nous commandions jusque là –comme l'illumination de Noël-. Nous aboutissons à une économie de plus de 100 000 €. Vous devriez donc vous poser des questions.

Passons au vote

## **LE CONSEIL**

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

### **DELIBERE**

**ET PAR 29 VOIX FAVORABLES ET 9 ABSTENTIONS** (Mme François-Poncet, Mme Massalaz, M. Soullignac, M. Raunier, Mme Metge, M. Pinasseau, M. Dionis du Séjour, Mme Maïoroff, M. Mauroux)

**1/- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un avenant n°1 au marché avec la société Sotraser Sud-Ouest pour une prolongation de délai de cinq mois aux conditions initiales du marché.

**2/- DIT** que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget 2004 :

Chapitre :	011	Charges à caractère général
Article :	6156	Maintenance
Fonction :	810	Services communs

## **09 – MISE EN CONFORMITE DES FEUX TRICOLORES (DEUXIEME TRANCHE) – APPROBATION DU DCE**

### **M. BEDOURET, Adjoint au Maire**

La réglementation impose la mise aux normes de trente-quatre des quarante carrefours équipés de signalisation tricolore sur le territoire de la Ville d'Agen.

Les travaux consistent à améliorer la visibilité des carrefours équipés de feux de circulation, à permettre l'enregistrement du journal des pannes, à remplacer certains contrôleurs de carrefour et certains câblages afin de les adapter aux nouvelles normes de sécurité, à s'assurer d'une mise à l'orange clignotant automatique en cas de panne sur le rouge principal, et enfin à modifier les diagrammes de fonctionnement.

Ce programme de travaux a été inscrit au Plan Pluriannuel d'Investissement pour une réalisation en trois tranches sur les trois exercices 2003, 2004 et 2005.

Une première tranche de travaux a été réalisée en 2003 pour un montant de 152 857.00 € H.T. soit 182 816.97 € T.T.C. concernant 11 carrefours.

Le dossier de consultation d'entreprises pour une deuxième tranche de travaux, à réaliser en 2004, a été établi pour un montant de 164 715.72 € H.T. soit 197 000.00 € T.T.C. concernant 11 carrefours.

### **M. BEDOURET**

Il me paraît juste aujourd'hui de penser qu'il convient de moderniser les services publics. Pourquoi les services privés se moderniseraient alors que vous refuseriez aux services publics la modernisation qu'ils attendent. Que vous soyez néo-libéralistes, d'accord ; mais à ce point !

### **M. VEYRET**

Passons au vote

## **LE CONSEIL**

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

## **DELIBERE**

ET A L'UNANIMITE

**1/- APPROUVE** le dossier de consultation d'entreprises de mise en conformité des feux tricolores (deuxième tranche) pour un montant de 164 715.72 € H.T. soit 197 000.00 € T.T.C.

**2/- AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la consultation par voie d'appel d'offres ouvert et de signer tous marchés à intervenir.

**3/- DIT** que les dépenses seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget 2004 :

*AP : 98/04 voies et réseaux*

Chapitre :           23   Immobilisations en cours

Article :            2313   Constructions

Fonction :           821   Equipements de voirie

## **10 – VOIRIE – TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE COMMUNALE – ANNEE 2004, 2005, 2006 – APPROBATION DU D.C.E.**

**Mme PIGEAU, Adjoint au Maire**

L'entretien de la voirie communale nécessite de nombreuses interventions de nature diverse, non programmables tout au long de l'année.

Afin de répondre au mieux aux multiples interventions, il vous est proposé de confier l'exécution de ces travaux d'entretien à l'entreprise, par voie d'appel d'offres ouvert, sous forme de marché à bons de commande, comme cela a été fait pour les années 2001, 2002 et 2003.

Les travaux pourront être exécutés, en ce qui concerne la première période, depuis la date de signature dudit marché jusqu'au 31 décembre 2004. Par la suite, le marché pourra être renouvelé deux fois pour une période d'un an. Pour chacune d'une période, le montant minimum sera de 90 k€ HT (107,64k€ TTC) et le maximum de 170 k€ HT (203,32k€ TTC).

**M. VEYRET**

Passons au vote

### **LE CONSEIL**

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

### **DELIBERE**

ET A L'UNANIMITE

**1/- APPROUVE** le dossier de consultation des entreprises relatif aux travaux d'entretien de la voirie communale, pour un montant minimum de 90 K€ HT et maximum de 170 K€ HT, renouvelable deux fois pour une durée d'un an.

**2/- AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la dévolution des travaux par voie d'appel d'offres ouvert et à signer tous marchés à intervenir,

**3/- DIT** que le paiement des dépenses interviendra par prélèvement sur les crédits inscrits aux budgets 2003, 2004 et 2005 :

Chapitre : 011

Article : 61523

Fonction : 822

*Charges à caractère général*

*Entretien et réparations voies et réseaux*

*Voirie communale et routes.*

## **11 – VOIRIE – ZAC Agen Sud – VRD – CONCOURS DES SERVICES TECHNIQUES**

### **Mme PIGEAU, Adjoint au Maire**

Par délibérations des 17 décembre 1987, 16 mai 1994 et 11 décembre 1995, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer les Conventions d'intervention des Services Techniques de la Ville d'Agen pour l'étude des projets et la direction de chantier des travaux de l'opération Z.A.C. AGEN SUD, 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> tranches.

La SEM 47 a sollicité de nouveau le concours des Services Techniques de la Ville d'Agen pour l'étude et la direction de chantier des travaux de viabilité du programme 2003-2004 dans la ZAC AGEN SUD.

### **Mme MASSALAZ**

Je souhaiterais connaître le programme concernant les voiries de la Zone Sud, et notamment où en est l'avenue du Maréchal Leclerc.

### **Mme PIGEAU**

Nous allons simplement refaire des trottoirs et terminer certains axes de la ZAC.

### **M. VEYRET**

Concernant l'avenue du Maréchal Leclerc, nous délibérons actuellement au niveau de la Communauté d'agglomération sur les voiries d'intérêt communautaire, dont l'avenue du Mal Leclerc. Et donc à l'issue des réunions de l'ensemble des Conseils municipaux sur la compétence des voiries communautaires, nous pourrions assumer un financement conjoint entre la C.A.A., le Conseil général et la ville d'Agen, cela d'autant qu'une réserve de financement est prévue pour le financement des travaux de cette avenue.

### **M. DIONIS du SEJOUR**

A quand cela nous mène t-il, M. le Maire ?

### **M. VEYRET**

Cela nous amène aux alentours de 2005, 2006, 2007. Les travaux commenceront avant les élections et seront terminés après.

### **Mme MASSALAZ**

Vous faites donc ce que vous avez su si bien nous reprocher.

## M. VEYRET

Je reprends une parole sensée de mon prédécesseur : « *Une municipalité arrive ; pendant deux années, elle fait le bilan ; les deux années suivantes, elle fait les études et les deux dernières années, elle réalise* ».

Nous avons fait le bilan mais aussi certaines choses, et je trouve que le cours Victor Hugo est très beau et personne ne s'en plaint. Nous avons un grand projet d'opérations urbaines OPAH RU dont nous avons dépassé la phase d'études et qui se met en place. Nous avons aussi des projets très importants d'amélioration de la voirie et de l'assainissement –et quelques millions de francs sont déjà passés, depuis 2 ans, dans l'amélioration du quotidien des agenais dans ce domaine-. Nous travaillons également pour l'amélioration des écoles que vous n'aviez pas osé faire. Mais c'est au terme des six années que la population jugera.

Passons au vote

### LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

### DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

**1/- AUTORISE** les Services techniques municipaux à prêter leur concours à la SEM 47 pour l'étude des projets, la direction et la surveillance des travaux de voirie et réseaux divers de la Z.A.C. AGEN SUD,

**2/- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'intervention des Services techniques à passer entre la Ville et la SEM 47,

**3/- DIT** que les sommes versées par la SEM 47 seront encaissées au budget de la Ville :

Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante  
Article 758 - Produits divers de gestion courante  
Fonction 820 - Services communs

## **12 – DENOMINATION DE VOIE : IMPASSE DE SAINT ARNAUD**

### **M. BEDOURET, Adjoint au Maire**

Dans les quartiers "Campagne" et "Pelatier" situés entre la rue Tolstoï et l'Avenue Stalingrad, les résidences "Les Terrasses des Carmes", "Les Hauts de Lagrave" et "Val Arnault" sont en cours d'aménagement. Certains logements sont terminés et déjà habités.

Pour accéder à ces résidences, les promoteurs ont aménagé une voie privée en impasse qui débouche sur la rue Tolstoï et dessert les trois programmes ainsi qu'une maison sur Pont du Casse.

Afin que les nouveaux habitants d'Agen aient une adresse définitive, il convient donc de donner un nom à cette voie.

### **M. VEYRET**

Passons au vote

### **LE CONSEIL**

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

### **DELIBERE**

ET A L'UNANIMITE

**DECIDE** de dénommer cette voie :

**" Impasse de St Arnaud "**

## **13 – SECURITE ALIMENTATION ADDUCTION D’EAU POTABLE – MAILLAGE DU RESEAU – APPROBATION DU DCE**

### **M. BEDOURET, Adjoint au Maire**

L'amélioration du maillage du réseau d'eau potable est une opération nécessaire pour renforcer la sécurité d'alimentation de la Ville. Les travaux permettront le secours intégral de l'usine de Rouquet par celle de Lacapelette, notamment en cas d'inondation, car celle-ci est moins vulnérable que celle de Rouquet.

Cette opération comprendra :

- La transformation des 3 groupes d'électro-pompes de l'usine de Lacapelette permettant l'augmentation de la pression de refoulement. Ceci afin d'assurer le maillage de la desserte du réseau au nord du canal à partir du réseau du sud du canal ;
- La création d'une station de surpression au forage de Lalande afin d'optimiser la capacité de distribution de ce dernier ;
- La modification d'équipements hydrauliques (vannes, clapets...) des réservoirs de Barleté et du Centre Technique Municipal.

### **M. VEYRET**

Passons au vote

### **LE CONSEIL**

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

### **DELIBERE**

ET A L'UNANIMITE

**1/- APPROUVE** le Dossier de Consultation des Entreprises relatif à la sécurité de l'alimentation en eau potable, pour un montant estimé à 280 000,00 € TTC ;

**2/- AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la dévolution des travaux par voie d'appel d'offres ouvert et à signer tous marchés à intervenir ;

**3/- DIT** que les dépenses seront réglées par prélèvement sur les crédits inscrits au budget 2003 pour un montant de 50 000,00 € et à inscrire en 2004 pour un montant de 230 000,00 € :

Chapitre 23 : Immobilisations en cours  
Article 2315 : Installation, matériel et outillages techniques

## **14 – ASSAINISSEMENT – REFECTION DES RESEAUX D’EAUX USEES ET D’EAUX PLUVIALES QUARTIER RODRIGUES BAT B3 – APPROBATION DU DCE**

### **M. BEDOURET, Adjoint au Maire**

Le renouvellement des réseaux d’eaux usées et pluviales autour du bâtiment B3 est une opération prévue au budget primitif de 2003.

Cette opération comprendra donc :

- la construction d’un collecteur d’eaux usées, de 200 mm de diamètre, sur environ 130 m de long raccordé sur l’avenue du maréchal d’Estrades ;
- la construction d’environ 10 branchements sur le collecteur d’eaux usées ;
- la construction de 80 ml du collecteur pluvial à l’arrière du bâtiment et de 60 ml à l’avant ;
- la construction d’environ 20 branchements sur les collecteurs d’eaux pluviales ;
- Mise hors service des anciens collecteurs et reprofilage du chemin longeant l’arrière du bâtiment.

### **M. VEYRET**

J’ai toujours entendu parler des problèmes de cet immeuble. Nous réglons donc la question.

Je sais que vous ne trouvez pas cela très glorieux. Mais personnellement, je suis prêt à inaugurer les égouts. Car il s’agit là du quotidien des gens, et c’est ce qu’ils nous demandent.

Passons au vote

### **LE CONSEIL**

Ouï l’exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

### **DELIBERE**

ET A L'UNANIMITE

**1/- APPROUVE** le Dossier de Consultation des Entreprises relatif à la réfection des réseaux d’eaux usées et pluviales autour du bâtiment B3, pour un montant estimé à 130 000,00 € TTC ;

**2/- ENGAGE** la Ville à faire réaliser ces travaux sous label "Charte de Qualité des réseaux d’assainissement communaux" ;

**3/- AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la dévolution des travaux par voie d’appel d’offres ouvert et à signer tous marchés à intervenir ;

**4/- DIT** que dans le cadre de l'Autorisation de Programme Assainissement les dépenses seront réglées par prélèvement sur les crédits inscrits au budget 2003 pour un montant de 130 000,00 €

*Autorisation de programme N° 98.12 : Assainissement*

*Chapitre 23 : Immobilisations en cours*

*Article 2315 : Installations techniques, matériel et outillage industriel.*

## **15 – ACQUISITION DE VEHICULES ET MATERIELS ROULANTS**

### **M. BEDOURET, Adjoint au Maire**

Dans le cadre de la maintenance de l'éclairage public la régie doit s'équiper de véhicules et matériels roulants et notamment :

Lot n°1 : Un châssis cabine poids lourd de 10 tonnes pour élévateur (lot n°2)

Lot n° 2 : Un élévateur type nacelle hauteur de travail 17 m.

Lot n°3 : Un fourgon tôle (hauteur intérieur 1m90).

### **M. BEDOURET**

Il est évident que ces investissements sont comptabilisés dans l'évaluation que nous avons faite, et je tiens à votre disposition notre étude. Si vous veniez en commission plus souvent, vous le sauriez et vous ne nous feriez pas ce coup médiatique de ce soir.

### **M. VEYRET**

M. Dionis, dites nous que ce sont les premiers coûts, que cela va coûter de plus en plus cher et que nous gaspillons.

### **M. DIONIS du SEJOUR**

M. le Maire, nous ne sommes pas au théâtre. Et si vous étiez filmé, vous vous rendriez compte que vous êtes « border-line ».

Vous n'allez pas faire les questions et les réponses. Nous allons voter de manière cohérente. Vous annoncez à grand renfort de trompettes 80 000 € d'économies sur l'éclairage public et vous débutez par un gros achat.

Si un jour, nous revenons aux affaires, sachez que nous ferons les comptes. Car vous partez sur une opération qui va coûter très cher, et sur laquelle nous vous aurons alertés en terme de sécurité.

### **M. VEYRET**

Je vous rappelle que le responsable des employés municipaux est le maire de la ville. Par ailleurs, il existe des règles de sécurité et je demande que nos services municipaux les respectent.

Le passage en régie implique l'achat d'un matériel nécessaire, amortissable, dont l'amortissement a été intégré au coût de la reprise en régie. Et malgré cela, nous sommes moins chers.

Ensuite, nous avons pu constater qu'au cours de l'année, nous sommes contraints de louer des nacelles pour certains travaux. Or les coûts de location sont élevés. Nous sommes réellement allés au fond des choses et nous ferons vraiment des économies.

Vous vous êtes abstenus sur le passage en régie, vous vous abstenez pour l'achat du matériel nécessaire à ce passage en régie. Et la majorité va voter pour.

Passons au vote

## LE CONSEIL

Oùï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

## DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

**1/- APPROUVE** le dossier de consultation pour l'acquisition de véhicules et matériels roulants pour un montant de 138 796 € HT et de 166 000 € TTC.

**2/- AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la consultation par voie d'appel d'offres ouvert et de signer tous marchés à intervenir.

**3/- DIT** que les dépenses seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget 2004 :

Chapitre :	21	Immobilisations corporelles
Article :	21571	matériels roulants et outillage de voirie
Fonction :	020	administration générale de la collectivité

## **16 – CONTRAT EDUCATIF LOCAL – VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR LA PREMIERE PERIODE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2003-2004**

**M. VEYRET, Maire**

Dans le cadre du contrat éducatif local et en vertu des conventions d'application établies avec les associations partenaires, des activités sportives et culturelles ont été mises en place durant le premier trimestre de l'année scolaire 2003/2004.

Il nous appartient donc de procéder au versement des subventions correspondantes suivant la procédure prévue aux second et troisième trimestres de l'année scolaire précédente.

**Mme MASSALAZ**

Question concernant la subvention versée à la Ludothèque (intervention non audible).

**M. VEYRET**

Les actions subventionnées portent sur la période du 6 octobre au 19 décembre 2003. Elles ont donc été initiées et réalisées par la Ludothèque dans le cadre du contrat éducatif local que nous avons signé. Il convient donc de les financer.

**Mme MASSALAZ**

Mais cette somme va aller chez le liquidateur judiciaire.

**M. VEYRET**

Elle ira sans doute chez le liquidateur judiciaire. Mais la démarche est normale puisque les actions ont été faites en 2003. Il est par contre possible de recalculer le montant au prorata. Je vous rappelle aussi que, malgré ses difficultés, la ludothèque continue d'accueillir les enfants.

**Mme MASSALAZ**

Je voudrais également savoir ce qu'est l'AEGE Ecole Joseph Bara ?

**M. VEYRET**

Il s'agit de l'association des parents et des enseignants qui se sont réunis en association et ont proposé des actions qui ont été acceptées par le Comité de pilotage. Au même titre que les autres associations, elle avait donc le droit d'être retenue.

## Mme MASSALAZ

Le problème est qu'elles vont se multiplier.

## M. VEYRET

Cela est possible. Mais le Comité de pilotage tranchera, parmi les actions proposées, celles qui seront aidées.

## Mme FERRER

M. le Maire, étant donné que j'assume par ailleurs des responsabilités au sein de l'association « Théâtre au bout des doigts », je vous demande de ne pas participer au vote.

## M. VEYRET

Passons au vote

### LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

### DELIBERE

ET A L'UNANIMITE (sauf Mme FERRER qui ne participe pas au vote)

**1/- ATTRIBUE** les subventions suivantes au titre de la première période de l'année scolaire 2003/2004 (6 octobre – 19 décembre 2003)

<b>Nom de l'Association</b>	<b>Montant</b>
ARPE 47	1 564,58
THEATRE AU BOUT DES DOIGTS	378,70
LUDOTHEQUE	1 578,03
AEGE ECOLE JOSEPH BARA	1 513,40
RECRE	428,70
LES PETITS DEBROUILLARDS	700,00
KDANSER	858,97
CIRK'N CO	640,36
AGEN BASKET CLUB	304,90
AIKIDO CLUB AGENAIS	1 464,33
ECOLE DE SAVATE ET BOXE FRANCAISE	739,43
JUDO CLUB AGENAIS	138,05
KARATE CLUB AGENAIS	561,14
SUA ATHLETISME	152,45
SUA PELOTE BASQUE	152,90
SUA RUGBY	152,90

SUA TENNIS	480,10
SUA TENNIS DE TABLE	320,01
ADEM FLORIDA	252,34

- 2/- DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur le :
- Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante
  - Article 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé
  - Fonction 20 – Services communs

## **17 – AMENAGEMENT DE L'IMMEUBLE DUCOURNEAU – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA C.A.F.**

### **Mme HENRY, Adjointe au Maire**

La politique en faveur de l'enfance et la jeunesse constituant une priorité de l'équipe municipale en place, c'est dans ce contexte que s'inscrit le projet de création d'un véritable pôle de loisirs pour un jeune public en centre ville.

Ainsi, il a été décidé de réhabiliter l'immeuble Ducourneau, dans lequel jusqu'en 2001 était installée la crèche collective municipale, afin de pouvoir y accueillir des activités liées à l'enfance et à la jeunesse, notamment des ateliers d'éveil, un prêt de jeux, un centre de loisirs et un lieu d'accueil parents-enfants de type « Maison Verte ».

Ce projet permettra de disposer d'un bâtiment adapté à ces diverses activités (présence d'un jardin, bâtiment sécurisé et surface utilisable importante), et rendra un meilleur service aux familles qui trouveront, en un seul lieu, une offre de loisirs pour des enfants d'âges différents, leur évitant ainsi des déplacements fastidieux voire décourageants.

Le coût des travaux d'aménagement a été estimé à 238.000 € TTC et inscrit au Plan Pluri annuel d'Investissement.

Dans le cadre du financement de ce projet, il paraît opportun de rechercher des soutiens financiers.

La Caisse d'Allocations Familiales, par le biais de son programme d'aide à l'investissement, est susceptible d'accorder à la ville un soutien financier. Le montant de cette aide pourrait s'élever à 19.900 € sous forme de subvention et à 79.600 € sous forme de prêt sans intérêt.

### **M. DIONIS du SEJOUR**

Il semble qu'il y ait des problèmes de cohérence dans la politique Petite Enfance. En effet, lorsque nous avons fait la crèche à Paul Bert, nous avons hésité entre moderniser la crèche Ducourneau et en créer une nouvelle à Paul Bert. Nous avons fait le choix de Paul Bert, coûteux pour les finances municipales.

Mais par ce choix, en terme de patrimoine municipal, il était clair pour nous que nous désengagions de Ducourneau pour la politique Petite Enfance. Je citerais les éléments du patrimoine de la Petite Enfance qui est considérable : la crèche Ducourneau toute neuve, la Maison des Enfants rue Palissy, les crèches de Montanou, de Rodrigues, de Lamennais, une partie des centres aérés. Nous considérons donc qu'avec ce rapport, nous sommes en plein gaspillage, et nous le dénonçons fortement.

Ce site, -nous l'avons vécu pendant des années-, a un réel problème de stationnement et cet argument a été déterminant dans notre décision. De plus, c'est un bâtiment à termites et en très mauvais état. Enfin le fond du projet lui-même, à

savoir créer un lieu d'accueil parents-enfants type Maisons Verte, est un type de pédagogie actuellement très en perte de vitesse.

Ce rapport n'est donc pas du tout cohérent. Nous n'avons pas eu l'occasion d'en parler entre nous, membres de l'opposition, mais personnellement je voterai contre.

## **M. BOULHOL**

Je souhaite intervenir sur ce rapport, bien que ne faisant pas partie de la commission. Je me souviens qu'à l'époque, le Dr Chollet avait souhaité en mettre une en place qui n'a pas pu durer.

Mais je pense que cette action n'est pas en perte de vitesse. Elle s'adresse aux relations parents/enfants tout petits et on peut constater aujourd'hui une distorsion importante chez des jeunes mères dans l'apprentissage de la relation avec l'enfant. La tradition grand-parentale s'étant perdue, ces Maisons Vertes répondent à ce besoin là.

Ce rapport ne me semble pas du tout un projet « has been », au contraire. Bien sûr, il a un coût. Mais on peut constater d'autres Maisons vertes à Marmande, Tonneins, Casteljaloux. Et il me semble que c'est un objectif qui vaut la peine d'être retenu. Je ne sais pas si le problème de stationnement doit prédominer sur l'importance du fait que le site soit central. Et les mères qui ont des difficultés dans la relation précoce avec leur enfant y trouvent un bénéfice, en partageant entre elles leurs difficultés, et par l'aide reçue des praticiens du terrain.

## **M. VEYRET**

M. Dionis, s'il y a incohérence, elle se situe par rapport à votre politique municipale de l'époque. Vous vouliez vendre l'immeuble Ducourneau et nous, durant la campagne, nous nous étions engagés à créer une Maison Verte. Nous avons donc cherché une structure d'accueil et nous avons opté, en cohérence avec notre propre volonté politique, pour que la crèche Ducourneau soit retenue. Il convient par ailleurs de préciser que, sur ce site de l'ancienne crèche Ducourneau, d'autres projets en lien avec la Petite Enfance, se mettent en place.

Pour la réhabilitation de l'immeuble, le plan de financement est prévu, avec une subvention exceptionnelle prise sur les réserves parlementaires que j'avais obtenue. De plus, la CAF nous octroie une subvention.

Et donc nous sommes tout à fait en cohérence avec notre volonté d'accentuer notre action en direction de la Petite Enfance.

## **M. RAUNIER**

Avez-vous évalué les frais de fonctionnement de cette structure ?

## **M. VEYRET**

Oui, dans la mesure où elle sera confiée à des associations.

## **M. MAZIERE**

Il convient de rajouter un élément non négligeable : nous avons des centres de loisirs de cités –et même pas de quartiers-. Nous sommes donc dans le ségrégatif à tout crin, comme vous l'avez fait, et aujourd'hui nous tentons de casser cela et de faire en sorte que les enfants des quartiers fréquentent d'autres centres de loisirs afin de créer de la mixité. Cela me paraît important compte tenu de notre problématique agenaise.

## **M. VEYRET**

En outre, je rappellerai qu'il y a des enfants en centre-ville qui sont plus en difficulté que dans les cités.

Passons au vote

## **LE CONSEIL**

Oùï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

## **DELIBERE**

ET PAR 29 VOIX FAVORABLES ET 9 VOIX CONTRE (Mme François-Poncet, Mme Massalaz, M. Soullignac, M. Raunier, Mme Metge, M. Pinasseau, M. Dionis du Séjour, Mme Maïoroff, M. Mauroux)

**1°/ DECIDE** d'engager toutes les études nécessaires à la réhabilitation de l'immeuble Ducourneau aux fins de création d'un véritable pôle de loisirs jeunesse et de déposer auprès de la Caisse d'Allocations Familiales une demande d'aide financière relative à la réalisation de ce projet et telle que précisée ci-dessus,

**2°/ AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales toute convention relative à l'octroi d'une aide à l'investissement concernant l'immeuble Ducourneau.

## **18 – POLITIQUE DE LA VILLE – DISPOSITIF VILLE-VIE-VACANCES (VVV) – DEMANDE DE SUBVENTION POUR 2003**

### **M. MAZIERE, Adjoint au Maire**

Dans le cadre des actions menées sur les quartiers prioritaires du contrat de ville, la ville d'Agen met en œuvre un certain nombre d'actions spécifiques en direction des jeunes.

Parmi celles-ci, nous avons développé depuis deux ans, des « chantiers jeunes » qui doivent leur permettre de se familiariser avec une activité professionnelle et les règles qui régissent le monde du travail.

En contrepartie de leur travail, ils bénéficient d'une indemnité forfaitaire de 15,24 Euros par demi journée de travail.

Cette activité se déroule exclusivement au cours des vacances scolaires. L'encadrement est assuré par les animateurs des centres sociaux en partenariat avec la Régie de quartier qui apporte son appui technique.

En plus des chantiers réalisés cet été, d'autres ont été organisés au cours de ces dernières vacances de la Toussaint concernant 21 jeunes des quartiers du Nord-est et du Sud-est.

Le coût global de l'action s'élève à 3 427,64 Euros, l'Etat sur les crédits « ville-vie-vacances » intervient à hauteur de 1 536 Euros.

### **M. VEYRET**

Passons au vote

### **LE CONSEIL**

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

### **DELIBERE**

ET A L'UNANIMITE

**1/- SOLLICITE** auprès de l'Etat les subventions ci-dessus

**2/- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes ainsi que tous documents nécessaires avec l'Etat.

**3/- DIT** que les dépenses et recettes correspondantes aux opérations subventionnées indiquées ci-dessus sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

DEPENSES :

Chapitre 011 : charges à caractère général

Article 6228 : Rémunération d'intermédiaires et honoraires  
Fonction 524 : Interventions sociales et santé – autres services

RECETTES :

Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations

Article 74718 : autres participations

Fonction 524 : autres services

## **19 – CONTRAT DE VILLE – INVESTISSEMENTS QUARTIER DE MONTANOU – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RECONSTRUCTION DE LA PASSERELLE SUR LA MASSE**

### **M. MAZIERE, Adjoint au Maire**

La Ville d'Agen s'est engagée dans une politique de développement de ses interventions dans le cadre de la politique de la ville sur les quartiers prioritaires relevant du contrat de ville.

Cela s'est traduit sur la cité de Montanou par la création d'un EPN, dont l'ouverture est aujourd'hui effective, par la rénovation des terrains de football d'Agen FC et par l'agrandissement des vestiaires du stade Queyreur dont les travaux vont débuter.

Il s'agit maintenant de procéder à un aménagement permettant l'accès au parc Mathieu pour les habitants, sans qu'il leur soit nécessaire de faire le détour par la rue G. Doumergue.

Il existait auparavant une passerelle en bois qui franchissait la Masse et leur permettait donc d'accéder au parc sans avoir à emprunter des voies dangereuses du fait de la circulation automobile.

Nous avons été malheureusement contraint de la démolir du fait de sa vétusté car elle ne permettait plus un accès sécurisé.

Or, ce parc a déjà fait l'objet de certains aménagements par les services de la ville - jeux pour les enfants, mare pédagogique, terrain de football, éclairage - qui sont actuellement sous utilisés du fait des difficultés d'accès.

Il est à noter que depuis deux années, la fête de quartier s'y déroule favorisant ainsi un croisement des populations vivant dans les différentes cités de ce quartier - Coligny, Blum, Donnefort, Montanou..

Le coût total de cet investissement s'élève à 115 700 Euros HT.

La ville peut bénéficier de subventions au titre du contrat de ville pour cet équipement. Le plan de financement est donc le suivant.

Montant de la dépense : 115 700 Euros HT.

<b>Organisme</b>	<b>Montant</b>
Etat	25 750 €
CAA	25 750 €
Conseil régional	20 000 €
Ville d'Agen	44 200 €

## **M. VEYRET**

Plutôt que de détruire la passerelle, comme il avait été suggéré à l'époque, nous avons demandé aux Services techniques de faire une évaluation de la construction d'une passerelle. Lorsque le montant m'a été annoncé, j'ai été un peu effrayé et nous avons décidé de rechercher des financements. Nous lançons maintenant l'appel d'offres en espérant que nous trouverons à moins cher.

## **M. DIONIS du SEJOUR**

Le coût peut se discuter, toujours au nom de l'anti-gaspillage. Mais savez-vous combien existent de franchissements de la Masse. Il en existe 4 : Saint-Paul, les tours, le moulin, et le centre social –cela pour un quartier-.

De plus, pouvez-vous nous dire quel est le détour imposé aux gens venant des immeubles d'en face (qui sont les seuls concernés) pour aller au Parc Mathieu pour aller par le franchissement des tours ou de St Paul ? Cette étude est intéressante en terme de lutte anti-gaspi.

## **M. VEYRET**

La première réaction a été de dire : nous ne refaisons pas la passerelle. Puis nous avons rencontré la population de ces quartiers –de la cité de la Masse ou au-dessus- où une forte demande de maintien de cette passerelle...

Si, M. Dionis, ils paient autant sinon plus que vous. Et vous-même, si vous avez acheté, vous allez payer cher en impôt foncier. Et donc ils sont en droit de réclamer un service, cela d'autant que cette passerelle existait car en faisant le détour par St Paul, les trottoirs ne sont pas faits.

Cette passerelle sécurisera les enfants, ainsi que les ménagères qui traversent pour aller au parc ou au centre commercial.

Nous pouvons la financer par la Politique de la ville avec des financements de l'Etat, de la C.A.A., et Conseil régional, et l'addition de la ville d'Agen en est fortement diminuée.

## **M. CAMINADE**

En tant que voisin du quartier, je peux affirmer qu'il s'agit bien là d'un besoin pour la population. M. Dionis nous a tout à l'heure fait un couplet sur la sécurité. Or la sécurité s'impose dans ce cas où l'absence de passerelle obligerait des enfants et leurs mères à emprunter une route fréquentée quasiment sans trottoirs. Et je vous rappelle qu'à l'époque, lorsque la passerelle a été mise en place, il n'y avait pas de parc de jeux.

## **M. SOULIGNAC**

*Intervention non audible.*

## **M. VEYRET**

L'estimation du coût des travaux n'a été faite ni par Alain Veyret ni Alain Bédouret, car ni l'un ni l'autre n'est ingénieur et ne saurait en juger. Nous avons donc demandé aux Services techniques de la ville. S'ils se trompent, nous ferons des économies. Sinon, le financement en sera assuré.

## **M. BEDOURET**

Nous avons débattu de cette question tout à fait intelligemment en commission d'urbanisme, car nous n'étions pas persuadé qu'il fallait réaliser ce projet de suite. Et c'est dommage que nous n'ayez pas participé aux débats.

## **M. VEYRET**

Passons au vote

### **LE CONSEIL**

Oui l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

### **DELIBERE**

ET A L'UNANIMITE

**1/- APPROUVE** le plan de financement ci-dessus.

**2/- SOLLICITE** auprès de l'Etat et des collectivités territoriales les subventions ci-dessus.

**3/- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes ainsi que tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

**4/ - DIT** que les dépenses et recettes correspondantes aux opérations subventionnées indiquées ci-dessus sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

#### **DEPENSES :**

Chapitre 011 : charges à caractère général

Article 6228 : Rémunération d'intermédiaires et honoraires

Fonction 524 : Interventions sociales et santé - autres services

RECETTES :

Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations

Article 74718 : autres participations

Fonction 524 : autres services

## **20 – ADEM FLORIDA – Prolongement de la convention de missionnement**

### **Mme HENRY, Adjointe au Maire**

Par délibération du 7 Juillet 2003 vous avez décidé de prolonger la convention de missionnement avec l'ADEM FLORIDA couvrant initialement la période 1999 à 2002 en portant le montant de la subvention municipale de fonctionnement à 179 250 Euros.

En l'état actuel des discussions avec l'ensemble des partenaires institutionnels la nouvelle convention, qui doit être mise en œuvre sur les exercices 2004 à 2006, ne pourra pas être signée avant la fin 2003.

Cependant il convient de garantir les engagements financiers de la Ville auprès de l'ADEM FLORIDA pour lui permettre de poursuivre ses activités à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004.

### **M. VEYRET**

Passons au vote

### **LE CONSEIL**

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

### **DELIBERE**

ET A L'UNANIMITE

**1/- PROLONGE** la convention de missionnement portant sur la période 1999 à 2002 avec l'ADEM FLORIDA dans les conditions prévues lors de nos séances des 12 avril 1999, 4 décembre 2000, 16 décembre 2002 et 7 juillet 2003 dans l'attente de la signature d'une nouvelle convention de missionnement.

**2/- CONFIRME** que la subvention ordinaire à l'ADEM FLORIDA s'élèvera en 2004 à 179 250 Euros dont 76 225 Euros seront versés en janvier et le solde après le vote du B.P 2004 dans l'attente de la signature de la nouvelle convention qui prévoira un réajustement financier.

**3/- DIT** que le crédit correspondant sera inscrit au B.P 2004 :

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

Article 6574 : Subvention de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé

Fonction 33 : Actions Culturelles.

## **21 – BIBLIOTHEQUE – PROJET « IMAGES A LIRE – IMAGES A DIRE » AVEC LE COLLEGE PAUL DANGLA – SUBVENTION ETAT**

**Mme HENRY, Adjointe au Maire**

Dans le cadre du développement de la lecture publique, la Bibliothèque municipale est amenée à établir des partenariats avec des établissements scolaires.

Cette année, elle participe à un projet éducatif « Images à lire - Images à dire » mené par le Centre de Documentation et d'Information du Collège Paul Dangla. Ce projet propose un travail sur la lecture de l'image et ses liens avec le texte. Les 40 élèves de 6<sup>ème</sup> répartis par groupe, échangent leurs découvertes et rencontrent différents intervenants. Plusieurs séances de présentation d'ouvrages sont prévues à la Bibliothèque municipale.

La DRAC Aquitaine a souhaité s'associer à cette action en finançant à hauteur de 700 € les achats de livres nécessaires.

**Mme MASSALAZ**

Le montant des achats de livres est-il à hauteur du montant de la subvention ?

**Mme HENRY**

Tout à fait.

**M. VEYRET**

Passons au vote

### **LE CONSEIL**

Oui l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

### **DELIBERE**

ET A L'UNANIMITE

**1/- AUTORISE** Monsieur le Maire à demander une subvention d'un montant de 700 € pour les achats de livres, auprès de la DRAC Aquitaine dans le cadre du projet « Images à lire – Images à dire » avec le CDI du Collège Paul Dangla.

**2/- DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2003 :

En dépenses :

- Chapitre 011 – Charges à caractère général

- Article 6065 – Livres, disques, cassettes (Bibliothèque et Médiathèque)
- Fonction 321 – Bibliothèque et Médiathèque

En recettes :

- Chapitre 74 – Dotations et participations
- Article 74718 – Autres participations d'Etat
- Fonction 321 – Bibliothèque et Médiathèque

## **22 – ENTRETIEN DE L'ORGUE DES JACOBINS – SUBVENTION DE L'ETAT – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC LA PAROISSE SAINTE FOY**

**Mme HENRY, Adjointe au Maire**

A la fin du chantier de rénovation des Jacobins en 1995, l'orgue des Jacobins a été réinstallé à l'Eglise du Sacré-Cœur.

Cet instrument, classé au titre des monuments historiques, doit faire l'objet d'entretien et d'accord réguliers.

En conséquence, un contrat de maintenance a été passé avec un facteur d'orgues, en accord avec la DRAC

Le coût de cette maintenance s'élèvera en 2004 à un montant de 1 291.68 Euros T.T.C. (1 080.00 Euros H.T). Une aide de la D.R.A.C. à hauteur de 40 % du montant H.T peut être obtenue.

En outre, une nouvelle convention de mise à disposition de l'orgue des Jacobins doit être signée entre la Ville d'Agen et la Paroisse Sainte-Foy tenant compte notamment de la prise en charge d'une partie du contrat d'entretien par l'Etat.

**M. VEYRET**

Passons au vote

### **LE CONSEIL**

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

### **DELIBERE**

**ET A L'UNANIMITE**

**1/- AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter de la D.R.A.C. la subvention la plus élevée possible pour aider au financement du coût des travaux d'entretien de l'orgue des Jacobins.

**2/- DIT** que les crédits seront votés au B.P de l'exercice 2004 :

En dépenses :

- chapitre 011 – Charges à caractère général
- fonction 324 – Entretien du patrimoine culturel
- article 6156 - Maintenance

En recettes :

- chapitre : 74 – Dotation et participation
- article 74718 – Autres (participation de la D.R.A.C.)
- article 7478 – Autres organismes (participation Association diocésaine)
- fonction 324 – Entretien du patrimoine culturel

**3/- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de l'orgue des Jacobins avec la Paroisse Sainte-Foy.

## **23 – SARL Cie PIERRE DEBAUCHE – ASSOCIATION ATREE – CONVENTION D’OBJECTIF DE 2004 A 2006**

### **Mme HENRY, Adjointe au Maire**

Par délibération du Conseil Municipal du 4 novembre 2002, deux conventions d’objectif ont été signées entre la Ville et la SARL Cie Pierre DEBAUCHE et entre la Ville et l’Association ATREE pour l’exercice 2003.

Aujourd’hui il est opportun que ces deux conventions soient prolongées sur les années 2004 à 2006 tout en précisant un certain nombre de points.

D’une part la nouvelle convention avec la SARL Cie Pierre DEBAUCHE permettra à celle-ci de poursuivre ses six créations annuelles jouées au moins pendant une période de trois semaines sur Agen et à la Ville de profiter dans la construction de la saison du Théâtre Municipal d’une pièce du répertoire classique du Théâtre du Jour.

Ce dernier a accueilli environ 20 000 spectateurs sur la saison 2002/2003 et la Compagnie a donné 400 représentations sur Agen, dans le département et dans le cadre de tournées nationales ou internationales

Le Festival de création théâtrale qui se déroule habituellement en juillet sera désormais porté par la Cie Pierre DEBAUCHE .

Pour aider celle-ci à mener son projet culturel artistique et organiser le Festival une subvention ordinaire annuelle de 38 200 Euros lui sera accordée par la Ville sur la durée de la convention.

D’autre part la nouvelle convention avec l’Association ATREE qui gère une école supérieure d’art dramatique et le Théâtre du Petit Jour doit prendre en compte la reconnaissance officielle du Conseil Régional intervenue depuis décembre 2002 pour la qualité de l’enseignement de son école. Elle accueille chaque année 16 élèves sur trois années d’études dont la dernière en insertion professionnelle et a vu s’ouvrir à la saison 2003/2004 une section formation continue pour l’acquisition d’un diplôme d’animateur et créateur d’évènements en milieu rural.

La nouvelle convention permettra également à l’Association ATREE de poursuivre la production de spectacles pour le jeune public sur la base d’un minimum de six créations par an tout en complétant l’offre de notre Théâtre Municipal sur sa saison jeune public.

Environ 7 000 spectateurs ont été accueillis au Théâtre du Petit Jour lors de la dernière saison.

Une aide annuelle de 45 750 Euros sera apportée par la Ville à l’Association ATREE pour aider au fonctionnement de l’Ecole et du Théâtre du Petit Jour pendant les années 2004 à 2006.

Enfin ces deux conventions favoriseront le mouvement des publics entre le Théâtre Municipal, le Théâtre du Jour, le Théâtre du Petit Jour et l’Ecole Supérieure d’Art Dramatique au moyen de tarifs privilégiés ou d’actions culturelles communes.

**M. VEYRET**

Passons au vote

**LE CONSEIL**

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

**DELIBERE**

ET A L'UNANIMITE

**1/- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention d'objectif entre la Ville et la SARL Cie Pierre DEBAUCHE et une convention d'objectif entre la Ville et l'Association ATREE portant sur la période 2004 à 2006.

**2/- ATTRIBUE** une subvention de fonctionnement annuelle pendant cette période de 38 200 Euros à la SARL Cie Pierre DEBAUCHE et de 45 750 Euros à l'Association ATREE.

**3/- DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget des exercices 2004 à 2006

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

Article 6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé

Fonction 33 : Actions Culturelles

## **24 – ASSOCIATION DREAM – CREATION D'UN FESTIVAL DE CINEMA INDEPENDANT AMERICAIN – CONVENTION DE PARTENARIAT**

### **Mme HENRY, Adjointe au Maire**

Le cinéma américain est aujourd'hui partagé entre deux réalités artistiques et économiques. D'une part, on trouve une production commerciale abondante et dominante issue des studios hollywoodiens et d'autre part se développe une production indépendante désireuse de rompre avec les normes esthétiques et productives du système hollywoodien.

L'association DREAM souhaite s'intéresser à ce second aspect de la production cinématographique américaine en créant un festival national du cinéma indépendant américain dont un des chefs de file est Michaël Moore et le soutien le plus connu Robert Redford . La première édition de ce festival se déroulerait du 14 au 18 avril 2004. Son concept reposerait chaque année sur la présentation d'une vingtaine de films représentatifs répartis entre des films en compétition inédits en France avec des prix décernés par un jury de personnalités, une rétrospective consacrée à une personnalité référente de ce cinéma, un panorama hors compétition destiné à offrir une deuxième vie à des films restés inconnus en France et enfin une programmation court métrage de jeunes réalisateurs français sur ce thème.

La Ville d'Agen a montré un intérêt à l'accueil de ce festival susceptible de créer un événement culturel d'envergure et de faire connaître aux agenais un festival de qualité. Le festival s'intègre dans la politique culturelle municipale, en partenariat étroit avec l'association « Les Montreurs d'Images ».

Le budget nécessaire pour la mise en œuvre de ce festival par l'association DREAM pour l'année 2004 s'élève à 246 952 €. Une convention de partenariat précisant notamment l'aide apportée par la Ville à cette association a été élaborée.

La Ville d'Agen mettrait à la disposition le Théâtre municipal et la salle Ledru Rollin pour accueillir les projections de films et accorderait en 2004 une subvention de 35.000€ pour aider à son financement ainsi que la prise en charge du dîner d'ouverture et du dîner presse organisés au Théâtre.

Toutefois, cette subvention ne sera versée que si l'ensemble des aides publiques et privées mentionnées dans le budget prévisionnel sont réunies par l'association.

Il est d'autre part précisé que l'association bénéficiera d'une aide financière de la fondation Gould. Celle-ci ne pouvant être attribuée qu'à une collectivité territoriale, elle sera reversée par la Ville à l'association.

Le coût total du festival pour la Ville d'Agen s'élève à 50 000 €. Un bilan sera fait de cette manifestation avant décision de pérennisation.

### **Mme FRANCOIS-PONCET**

Qui fait partie de l'association Dream ?

## **Mme HENRY**

Nous travaillons essentiellement avec Janine SARTRE qui est la Présidente ainsi que la personne qui s'occupe de la partie organisation.

Janine SARTRE a beaucoup travaillé sur le festival de Cannes et est connue dans le milieu des festivals.

## **M. VEYRET**

On distingue le cinéma commercial et le cinéma d'art et d'essais. Dans ce dernier, vous savez que les Montreurs d'Images ont quelques problèmes, et nous nous sommes engagés à leur trouver une salle.

D'où la nécessité de libérer le centre culturel qui pourrait les loger dans deux salles : une grande salle de projection et une autre plus petite, qui pourrait être celle actuelle des Patriotes Agenais. Nous aurions également repositionné la CFDT qui se trouve au dessus. Mais, si d'autres opportunités se présentent entretemps, nous aviserons.

## **Mme HENRY**

Il faut savoir que la salle actuelle des Montreurs d'Images n'est pas aux normes, notamment pour un problème de plafonds, et que chaque année la ville bénéficie d'une dérogation. Mais il est temps d'envisager un changement.

## **M. VEYRET**

Nous venons de recevoir à nouveau l'autorisation de la CNC, mais nous devons passer aux actes.

Si vous avez lu la convention, vous avez pu constater que nous avons pris toutes les précautions nécessaires sur ce projet.

Ce festival a un public et il a aussi un coût. Un autre festival va être organisé à peu près en même temps, que nous avons accompagné il y a deux ans et que nous accompagnerons à nouveau : le festival hip-hop. Ce festival est un événement nationalement reconnu et qui se classe comme le deuxième festival hip-hop après celui de Berlin. Nous essayons de nous diversifier avec, en plus, le festival de théâtre sur la ville, le Florida dans son domaine, le Théâtre.

Je tiens d'ailleurs à vous communiquer le contenu d'une lettre que j'ai reçue ce matin de mon prédécesseur, le Dr Paul Chollet, qui nous remercie pour l'attention que nous apportons au développement des événements culturels.

Nous avons eu quelques difficultés, avec par exemple Pop Stars, la Star Académie. Les responsables de ces derniers souhaitaient s'installer au parc des expositions pour un coût de 100 000 Frs, et un certain nombre de prestations à fournir. Nous

avons tenté de négocier mais il s'avérait que c'était à la ville d'Agen de prendre le risque financier. Or, pour arriver à un équilibre, il fallait recevoir 8 000 personnes à 30 €. Cette formule est en perte de vitesse et à ce prix, je ne suis pas sûr que nous aurions eu les 8 000 personnes.

Ils se sont retranchés sur le SUA qui était d'accord à condition de l'organiser au stade Armandie. Cela aurait coûté 300 000 F en supplément à la charge de la ville pour remettre en état le terrain. Donc nous avons stoppé l'opération.

Passons au vote

## **LE CONSEIL**

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

### **DELIBERE**

ET A L'UNANIMITE

**1/- DECIDE** d'accueillir à Agen le festival du cinéma indépendant américain porté par l'association DREAM dont la première édition se déroulerait du 14 au 18 avril 2004.

**2/- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville d'Agen et l'association DREAM.

**3/- ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 35 000 € pour aider au financement de cette manifestation.

**4/ - REVERSE** à l'association DREAM le produit de la subvention de la fondation Gould après son encaissement.

**5/ - DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2004 :

- chapitre 65 : autres charges de gestion courante
- article 6574 : subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé
- fonction 33 : action culturelle

## **25 – PATINOIRE – CONVENTION AVEC ORELYS**

### **M. CAMINADE, Premier Adjoint**

Une patinoire a été installée par la Ville d'Agen, en centre ville, pendant les fêtes de fin d'année 2002. Cette animation a connu un grand succès et il est proposé de la renouveler pendant les fêtes de fin d'année 2003.

Une patinoire fonctionnerait sur la place Maréchal Foch, entre le 6 décembre 2003 et le 4 janvier 2004, avec une ouverture au public de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 20h00 ou 22h00, selon les jours. Une mise en concurrence des sociétés susceptibles de fournir cette prestation a été effectuée. La société ORELYS Jeux de Glace a fait l'offre la plus avantageuse et la qualité de sa prestation peut être attestée par des expériences passées.

Le coût de la location de l'équipement s'élève à 41 860 € auxquels doivent s'ajouter les frais de surveillance nocturne (environ 7 800 €), les frais de personnel nécessaire pour faire fonctionner cet équipement (environ 5 000 €), les fluides étant aussi à la charge de la Ville (environ 5 000 €).

Sur la base de la fréquentation de l'année 2002, les recettes peuvent être évaluées à environ 20 000 €, le prix du billet étant fixé à 5 € pour les adultes et les enfants, à 3 € pour les écoles, les centres de loisirs hors Agen ainsi que pour les collèges et les lycées, les écoles et les centres de loisirs agenis bénéficiant de la gratuité.

Des partenaires privés seront associés à cette opération afin d'en diminuer le coût pour la Ville.

Une convention doit être signée avec la société ORELYS Jeux de Glace.

### **M. CAMINADE**

Avez-vous des questions sur l'organisation de cette manifestation qui était chère à mon prédécesseur, Maurice ORENSTEIN, qui s'était beaucoup investi pour que cette animation ait lieu place de la Cathédrale ? Aucune question. Merci pour cette unanimité.

### **M. VEYRET**

Passons au vote

## **LE CONSEIL**

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

## **DELIBERE**

ET A L'UNANIMITE

**1/- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de services avec la société ORELYS Jeux de Glace, pour l'installation d'une patinoire en centre ville, du 6 décembre 2003 au 4 janvier 2004.

**2/- DIT** que les dépenses et les recettes seront inscrites au budget de l'exercice courant.

## **26 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

### **M. QUERBES, Adjoint au Maire**

Pour tenir compte de l'évolution des missions des services, il est nécessaire de transformer :

- 1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles en 1 poste d'auxiliaire de puériculture
- 1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles en 1 poste d'agent d'animation
- 1 poste d'agent d'entretien en 1 poste d'agent d'animation
- 1 poste d'agent du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe en 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2<sup>ème</sup> classe

De plus, le décret n° 2003-679 du 23 juillet 2003 prévoit la modification de certaines dispositions relatives au statut particulier du cadre d'emplois des sages-femmes territoriales et nécessite de transformer :

- 1 poste de sage-femme de 2<sup>ème</sup> classe en 1 poste de sage-femme de classe supérieure
- 1 poste de sage-femme de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 31 h 30/semaine en 1 poste de sage-femme de classe normale à temps non complet 31 h 30/semaine

### **M. VEYRET**

Passons au vote

#### **LE CONSEIL**

Oùï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

#### **DELIBERE**

ET A L'UNANIMITE

#### **TRANSFORME**

- 1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles en 1 poste d'auxiliaire de puériculture
- 1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles en 1 poste d'agent d'animation

- 1 poste d'agent du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe en 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'agent d'entretien en 1 poste d'agent d'animation
- 1 poste de sage-femme de 2<sup>ème</sup> classe en 1 poste de sage-femme de classe supérieure
- 1 poste de sage-femme de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 31 h 30/semaine en 1 poste de sage-femme de classe normale à temps non complet 31 h 30/semaine

## 27 – OCTROI DES SUBVENTIONS

### Mme HENRY, Adjointe au Maire

Plusieurs organismes ont sollicité une aide financière de la Ville d'Agen.

Après examen des demandes, je vous propose d'attribuer les subventions suivantes :

### DIVERS

Nom	Montant	Objet
Artisans 47	800 €	Subvention ordinaire : exposition annuelle
Collège Ducos du Hauron	1 830 €	Subvention exceptionnelle pour achat d'instruments de musique

### SOCIAL

Nom	Montant	Objet
Secours Populaire	3 000 €	Subvention exceptionnelle : Organisation du 29 <sup>ème</sup> congrès

### ENFANCE-JEUNESSE

Nom	Montant	Objet
I.F.A.C. 47	2 981,95 €	Subvention ordinaire dans le cadre de la convention du 12 septembre 1997

### SPORTS

Nom	Montant	Objet
A.B.C.	10 000 €	Subvention extraordinaire pour aide au redressement de l'association

**M. DIONIS du SEJOUR**

Nous sommes gênés par le versement d'une subvention destinée acheter des instruments de musique pour le Collège Ducos du Hauron. Cela n'entre pas du tout dans le cadre classique des responsabilités de la décentralisation. Ce Collège a une collectivité de rattachement qui est le Conseil général de Lot-et-Garonne. Quelle est donc la justification de l'octroi de cette subvention ?

**Mme HENRY**

C'est à l'association des Batuccadas qu'appartenaient ces instruments. Or cette association a été dissoute et les instruments sont repris par le Collège. Mais je crois qu'il s'agit d'un dossier qui remonte à la précédente municipalité.

**M. DIONIS du SEJOUR**

En tout état de cause, personnellement je m'abstiendrai car cette affaire n'est pas logique en terme de clarté du financement. Le Collège Ducos du Hauron dépend du Conseil général et si un patrimoine associatif doit changer de propriétaire, son coût ne devrait pas être pris en charge par la ville.

**Mme HENRY**

*(Réponse inaudible).*

**M. CAMINADE**

Au delà du montage du dossier, nous pouvons constater que des actions culturelles de qualité sont menées par cet établissement.

**M. DIONIS du SEJOUR**

Je ne conteste pas que cette opération est utile et positive en terme culturel. Je dis seulement qu'il faut un minimum de rigueur financière. Nous n'avons pas eu le temps d'en débattre avec les autres membres de l'opposition, mais personnellement, je m'abstiendrai.

M. le Maire, nous demandons que Mme Henry nous fournisse le dossier, car nous demandons à comprendre.

**M. VEYRET**

L'explication est simple. Vous savez que l'association Batuccadas a subi un dépôt de bilan et que le matériel doit être vendu, notamment des instruments de musique très intéressants.

Nous avons donc déposé un dossier à la Politique de la Ville, au niveau de la ZEP, pour que ce matériel puisse être récupéré. Les autres communes ne nous ont pas suivi.

Mais la ville, considérant qu'il serait dommage de laisser vendre de matériel et préférant qu'il reste au Collège, a décidé de l'acheter et de le remettre ensuite à la disposition du collège. J'ai personnellement pris cette décision, en espérant que le Conseil municipal me suivrait.

## **M. MAZIERE**

Lors de la plantation de l'arbre de la solidarité, je me suis trouvé sur la place où des pré-adolescents ont joué et j'ai réellement été surpris. Cela n'a vraiment rien à voir avec le fait de les faire taper sur des bidons. C'était vraiment un spectacle de qualité.

Personnellement, au niveau de la Politique de la ville, j'avais eu des réticences. Mais conserver cet équipement pour le collège, même si nous sortons de nos attributions, me paraît intéressant compte tenu du travail effectué.

## **M. VEYRET**

Etiez-vous présents à la soirée des Pupilles au Théâtre ? Il y a eu une démonstration de matériel réellement de qualité.

Passons au vote.

## **LE CONSEIL**

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

### **DELIBERE**

ET PAR 29 VOIX FAVORABLES ET 9 ABSTENTIONS (Mme François-Poncet, Mme Massalaz, M. Soullignac, M. Raunier, Mme Metge, M. Pinasseau, M. Dionis du Séjour, Mme Maïoroff, M. Mauroux)

**1°) ATTRIBUE** les subventions ci-dessus

**2°) IMPUTE** ces dépenses au :

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

Article 6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé

Article 65738 : Subvention de fonctionnement aux autres organismes publics

Sur les crédits prévus au B.P. :

Fonction 524 : Interventions sociales	3 000€
Fonction 423 : Colonies de vacances	2 981,95€
Fonction 94 : Aides au commerce et aux services marchands	800€
Fonction 415 : Manifestations sportives	10 000 €
Fonction 22 – Enseignement du second degré	1 830 €

## 28 – GARANTIE D'EMPRUNT A L'OPM HLM AGEN HABITAT POUR LA CONSTRUCTION DE 10 LOGEMENTS COLLECTIFS RUE DESCAYRAT – DELIBERATION RECTIFICATIVE

### M. DOURNEAU, Adjoint au Maire

Lors de sa séance 29 septembre 2003 le Conseil Municipal accordait sa garantie d'emprunt à l'OPM HLM Agen Habitat pour la réalisation de l'opération citée en objet.

Le taux de l'emprunt de 380 000 € mentionné sur cette délibération était de 4,20 %. Or, suite à la baisse du taux du livret A intervenue le 1<sup>er</sup> août 2003, le taux est passé à 3,45 %.

Les caractéristiques de cet emprunt sont donc les suivantes :

Type de prêt	P.L.U.S.
Montant du prêt	380 000 €
Durée totale du prêt	35 ans
Echéances	Annuelles
Différé d'amortissement	Pas de différé
Taux d'intérêt actuariel annuel	3,45 % l'an (révisable)
Taux annuel de progressivité	0 % l'an
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, si le taux du LIVRET A applicable, tel qu'il résultera d'une publication au Journal Officiel, est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

### M. VEYRET

Passons au vote

### LE CONSEIL

Oui l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

### DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

(sauf un élu qui ne participe pas au vote - M. DIONIS du SEJOUR)

**ARTICLE 1 - RAPPORTE** les termes de la délibération du 29 septembre 2003,

**ARTICLE 2 - ACCORDE** la garantie communale à l'Office Public Municipal d'HLM Agen Habitat pour la réalisation d'un Prêt Locatif à Usage Social de 380 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions précisées ci-dessus.

**ARTICLE 3** - Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville d'Agen s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 4** - Le Conseil municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer en cas de besoin une imposition directe suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt.

**ARTICLE 5** - Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur et l'emprunteur.

## **29 – MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET**

### **M. DOURNEAU, Adjoint au Maire**

La Loi n° 8813 du 5 janvier 1988, portant amélioration de la décentralisation permet au Maire, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Considérant que les inscriptions budgétaires d'investissement tendent à se rapprocher des crédits de paiements annuels et pour qu'il n'y ait pas, entre le 1er janvier du nouvel exercice budgétaire et la date de vote du budget, une rupture dans les engagements et les paiements des dépenses d'investissement.

### **M. VEYRET**

Passons au vote

### **LE CONSEIL**

Oùï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

### **DELIBERE**

ET A L'UNANIMITE

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2004 dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice 2003.

## **30 – REDEVANCES ET TARIFS MUNICIPAUX 2004**

### **M. DOURNEAU, Adjoint au Maire**

Les redevances et tarifs municipaux qui vous sont présentés ont été, pour la plupart, révisés pour tenir compte de l'évolution des prix, soit à hauteur de l'inflation (de l'ordre de 2 %).

Certaines redevances ayant connu une augmentation importante en 2003, ne sont pas réévaluées en 2004.

### **M. VEYRET**

Passons au vote

### **LE CONSEIL**

Oui l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

### **DELIBERE**

ET A L'UNANIMITE

**APPROUVE** la révision des redevances et les tarifs municipaux qui a été présentée.

## **31 – REGULARISATION DE DEBET SUR LA REGIE D'AVANCES ET DE RECETTES DU SERVICE ENFANCE-JEUNESSE**

### **M. DOURNEAU, Adjoint au Maire**

Le 4 novembre 2002, un vol de 58 euros a été constaté sur la régie d'avances et de recettes du service enfance jeunesse.

Le régisseur titulaire Monsieur Cyril GUILBERT a déposé plainte auprès du Commissariat et a sollicité auprès de la Trésorerie Municipale, par courrier du 13 janvier 2003, la décharge de sa responsabilité et la remise gracieuse pour le montant du vol.

Par certificat administratif du 22 septembre 2003, Monsieur le Maire de la Ville d'Agen a émis un avis favorable sur la décharge de responsabilité de Monsieur Cyril GUILBERT.

### **M. VEYRET**

Passons au vote

### **LE CONSEIL**

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

### **DELIBERE**

ET A L'UNANIMITE

**1/- ACCORDE** la remise gracieuse à Monsieur Cyril GILBERT, régisseur titulaire de la régie Enfance Jeunesse, pour un montant de 58 euros ;

**2/- PROCEDE** à la régularisation de la régie d'avances et de recettes du service Enfance Jeunesse, par émission d'un mandat administratif qui sera imputé :

Chapitre 67 : charges exceptionnelles

Article 6718 : autres charges exceptionnelles sur opération de gestion

**3/- INSCRIT** cette dépense à la DM n°2 du 1<sup>er</sup> décembre 2003.

## **32 – ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE CONSEIL A MADEMOISELLE CARLOTTO TRESORIER PRINCIPAL D'AGEN MUNICIPALE**

### **M. DOURNEAU, Adjoint au Maire**

Chaque année, nous versons une indemnité au Trésorier Principal d'Agen pour les missions de conseil que ce dernier exerce auprès de nos services municipaux. Cette indemnité est calculée d'après la masse budgétaire des trois derniers exercices écoulés et représente une somme d'environ 4 800 euros par an.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003, Mademoiselle Dominique CARLOTTO remplace en qualité de Trésorier Principal d'Agen Municipale, Monsieur Jean RUMEBE qui occupait ces fonctions depuis le 3 août 1999.

L'indemnité de conseil est reconduite tant que Mademoiselle CARLOTTO exercera sa mission de conseil auprès de la Ville d'Agen.

### **M. VEYRET**

Passons au vote

### **LE CONSEIL**

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

### **DELIBERE**

ET A L'UNANIMITE

**1/- ATTRIBUE** à Mademoiselle Dominique CARLOTTO l'indemnité de Conseil, conformément à l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 ;

**2/- PRECISE** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits de l'exercice 2003 :

Chapitre 011 : Charges à caractère général

Article 6225: Indemnités au comptable et aux régisseurs

Fonction 020 : Administration générale de la collectivité

### **33 – ECOLE DE THEATRE PIERRE DEBAUCHE-F. DANELL ET ASSOCIATION ATREE – ABANDON DE CREANCE**

#### **M. DOURNEAU, Adjoint au Maire**

La Ville d'AGEN loue depuis le 1<sup>er</sup> Octobre 1997 à l'Ecole de Théâtre Pierre DEBAUCHE – F. DANELL une partie de l'ancienne école maternelle Jules Ferry. Un atelier de confection de costumes et une salle de répétition y sont installés.

Après avoir normalement payé le loyer durant les premières années d'occupation, l'école de Théâtre et l'Association A.T.R.E.E. ont connu des difficultés qui les ont amenées à accumuler un retard de loyer qui, depuis le 2<sup>ème</sup> trimestre 2001 a abouti à une dette envers la Ville s'élevant aujourd'hui à 14 100,01 €.

La situation paraît aujourd'hui stabilisée et M. DEBAUCHE nous a demandé d'accepter l'abandon par la Ville de cette créance, s'engageant à reprendre les paiements à compter du 1<sup>er</sup> JANVIER 2004.

#### **M. VEYRET**

Passons au vote

#### **LE CONSEIL**

Oui l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

#### **DELIBERE**

ET A L'UNANIMITE

**1/- FAIT REMISE** de la créance due par l'Ecole de Théâtre Pierre DEBAUCHE et l'Association A.T.R.E.E. pour la location d'une partie de l'immeuble municipal Rue Jean Terles et des frais connexes à hauteur de 14 100,01 €.

**2/- DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget de l'exercice en cours

Chapitre 67 :	Charges exceptionnelles
Article 6745 :	Subventions aux personnes de droit privé
Fonction 020 :	Administration Générale de la collectivité

## 34 – DECISION MODIFICATIVE N°2 – EXERCICE 2003 – BUDGET PRINCIPAL

### M. DOURNEAU, Adjoint au Maire

Depuis le vote du budget primitif, certaines décisions ont été prises, certaines dépenses et recettes ont été précisées.

#### FONCTIONNEMENT

En Keuros	Dépenses	Recettes	Solde
Stationnement	42	72	30
Produits concession Avenance		90	90
Charges locatives	14	15	1
Patinoire	14	14	0
Parc d'Aquitaine		-13	-13
Divers	50	53	3
Virements internes	8	17	9
Total	128	248	120

La section de fonctionnement comporte des droits de stationnement en hausse, les résultats de la négociation avec Avenance et quelques régularisations de virements internes de chapitres à chapitres effectués depuis le vote du budget.

La section de fonctionnement dégage un autofinancement de 120 K€. Les dépenses imprévues figurent toujours au budget pour un montant de 150 K€.

#### INVESTISSEMENT

En Keuros	Dépenses	Recettes	Solde
Divers	8	7	-1
Virements internes	10	1	-9
Total	18	8	-10

La section d'investissement n'enregistre que des régularisations d'écritures et virements internes.

## **PROPOSITION D'EQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL**

EQUILIBRE en K€	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement :	128	248
Augmentation du virement	120	
Solde	248	248
Section d'investissement	18	8
Augmentation du virement		120
Emprunt d'équilibre		-110
Solde	18	18

L'équilibre de la section de fonctionnement est assuré par une augmentation de l'autofinancement de 120 K€ (virement à la section d'investissement).

La section d'investissement est équilibrée par une réduction de l'emprunt d'équilibre de 110 K€.

**M. VEYRET**

Passons au vote

### **LE CONSEIL**

Oùï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

### **DELIBERE**

ET A L'UNANIMITE

**APPROUVE par chapitres** les propositions présentées en décision modificative.

## BUDGET PRINCIPAL DECISION MODIFICATIVE PAR CHAPITRES

### FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	DEPENSES	DM2
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	120 247,08
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	67 146,20
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	6 720,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	41 865,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	15 100,00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	314,61
	<b>Total</b>	<b>251 392,89</b>

CHAPITRE	RECETTES	DM2
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	3 000,00
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	57 952,00
73	IMPOTS ET TAXES	72 000,00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	15 191,14
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	86 454,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 000,00
79	TRANSFERTS DE CHARGES	15 795,75
	<b>Total</b>	<b>251 392,89</b>

### INVESTISSEMENT

CHAPITRE	DEPENSES	DM2
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	841,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 716,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3 497,44
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-10 617,53
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	6 830,07
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	15 795,75
	<b>Total</b>	<b>18 062,73</b>

CHAPITRE	RECETTES	DM2
021	VIREMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	120 247,08
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	-109 808,07
19	DIFFERENCE SUR REALISATIONS D'IMMOBILISATIONS	1 000,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	6 309,11
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	314,61
	<b>Total</b>	<b>18 062,73</b>

## **35 – MARCHE AU BETAIL**

### **M. LIBIER, Conseiller Municipal**

Des dispositions réglementaires nouvelles contraignent les exploitants des marchés au bétail à s'équiper de matériel informatique permettant notamment d'assurer la traçabilité des animaux qui y transitent.

Pour le marché au bétail d'Agén, notre délégataire Mme MEDIONI, gérante de la Sté agenaise de droits communaux, doit engager, à ce titre, une dépense d'environ 40 000.€. Pour ce faire, elle peut obtenir des subventions, et notamment une subvention d'Etat à hauteur de 18 300 €.

Toutefois, la nomenclature comptable applicable à ces opérations ne permet pas un versement direct de l'Etat à l'exploitant : c'est la ville d'Agén qui doit en bénéficier et la reverser à son délégataire.

### **M. VEYRET**

Je vous rappelle que la même chose avait été faite par la Municipalité précédente, pour une subvention attribuée à la ville d'Agén et qui devait revenir au Périgord Agenais.

Passons au vote

### **LE CONSEIL**

Oùï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

### **DELIBERE**

ET A L'UNANIMITE

**1/- SOLLICITE** le versement de la subvention accordée à Mme Médioni par l'Etat à hauteur d' un montant de 18 300. € en vue de l'acquisition de matériel informatique pour l'exploitation du marché au bétail

**2/- DECIDE** de reverser cette somme à Mme MEDIONI, gérante de la Sté agenaise de droits communaux,

**5/- DIT** que la recette et la dépense seront inscrites au budget de l'exercice en cours :

#### Recettes :

- chapitre 77 : Produits exceptionnels
- article 774 : Subventions exceptionnelles
- fonction 020 : Administration générale de la collectivité

#### Dépenses :

- chapitre 67 : Charges exceptionnelles
- article 6748 : Autres subventions exceptionnelles
- fonction 020 : Administration générale de la collectivité

**M. VEYRET**

Je vous souhaite à tous de passer de bonnes fêtes de fin d'années. Et nous nous retrouvons l'année prochaine pour de nouvelles discussions tout aussi captivantes.

Fin de la séance.

**Le Président,**

**La Secrétaire de séance,**

**M. Alain VEYRET**

**Mme Naziha BORIES-MATALLAH**